

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 18 h

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent (à compter du point n°2025-66), M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik (jusqu'au point n° 2025-76).

Excusés :

M. ROULET Pascal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. GALABERT Vivian pouvoir à M. COUDERC Patrick.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à M. RAYSSAC Pascal (à compter du point 2025-77).

Absents :

M. GABEN Stéphane.
M. JEANNE Vincent (jusqu'au point n°2025-65)
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

La séance est ouverte à 18 h 05.

Madame Le Maire : bonsoir ! avant de passer au Conseil, on va présenter nos nouvelles collaboratrices. Je vais laisser Madame Curie les présenter. Elles vont s'approcher. Sandrine et Caroline venez ! approchez-vous !

Sandrine CURIE : bonsoir ! j'ai le plaisir de vous informer que nous avons recruté Madame Caroline THIERRY-DEMerval qui succède à Madame Gwendoline PORTIER qui est partie pour une mutation, elle a suivi son mari et Madame Sandrine LEVEUR qui prend le poste de responsable du pôle ressources et qui va également se présenter.

Sandrine LEVEUR : bonsoir à tout le monde ! moi je suis Sandrine LEVEUR. Je suis d'origine d'Agen, je suis née à Agen. J'ai une formation juridique, un master II droit public collectivités territoriales. J'ai exercé pendant plusieurs années autour de Toulouse notamment des postes : de responsable des finances, secrétaire général de mairie et responsable des ressources. Je suis ravie d'avoir été choisie par Madame Le Maire et son équipe pour pouvoir m'investir pour votre collectivité, donc très motivée.

Madame Le Maire : merci Sandrine ! bienvenue !

Caroline THIERRY-DEMERVAL : bonsoir Caroline THIERRY-DEMERVAL, je viens du nord, je suis venue pour raisons personnelles, pour me rapprocher de ma famille du côté d'Agen. J'ai eu la chance d'être recrutée au sein de la commune de Bon Rencontre, avant cela je travaillais dans un service comptabilité, j'ai fait deux communes au service comptabilité, un peu plus petites que celle-ci. Je suis ravie de travailler au sein de l'équipe actuelle et j'espère pouvoir apporter beaucoup de choses et de m'enrichir aussi. Je vous remercie de m'avoir accueilli.

Madame Le Maire : merci à toutes les deux ! donc deux personnes compétentes au pôle ressources des finances.

Alors, on va commencer par énoncé les pouvoirs :

M. Vivian GALABERT pouvoir à M. Patrick COUDERC.

Mme Chantal TABANON pouvoir à Mme Magali CHATOT.

M. Philippe BRUNOT pouvoir à Mme Martine DERHOURHI.

M. Jean-Christophe VIDAL pouvoir à Mme Simone BARRAULT.

M. Pascal ROULET pouvoir à M. Laurent BIELLE-BIARREY.

Voilà ce que j'ai reçu pour le moment.

Le secrétaire de séance, je propose de désigner Isabelle.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire : est-ce que vous avez pris connaissance des comptes-rendus des séances précédentes ? on les soumet aux voix !

Patrick COUDERC : moi, j'ai deux remarques, j'avais posé une question sur le Conseil Municipal du 9 octobre 2025 sur le logiciel GEOPTIS qui permet de suivre l'état de nos routes, savoir si on l'utilisait et combien il avait coûté ? si après la rénovation on l'utilisait ! on devait me répondre ! sauf erreur de ma part je n'ai pas eu de réponse, c'est marqué dans le compte rendu mais bon ! et pour la passerelle j'avais demandé le planning on m'avait dit que cela avait été présenté lors du dernier conseil municipal de juillet, je n'y étais pas mais dans le compte rendu il n'y a pas le planning non plus ! Géoptis c'est page 64 et pour la passerelle c'est page 43.

Madame Le Maire : ce n'est pas un logiciel Géoptis !

Patrick COUDERC : c'était un service de la Poste qui permettait ...

Madame Le Maire : c'était un diagnostic qui avait été fait avec un audit, ce n'est pas un logiciel !

Christian AMELING : on n'a pas pris le logiciel en suivant.

Patrick COUDERC : ah d'accord le service de suivi n'a pas été pris ! c'était une photo à un instant donné ! ok !

Madame Le Maire : c'était un audit !

Patrick COUDERC : le planning de la passerelle ?

Christian AMELING : on a fait une réunion tout à l'heure, de tête les travaux commencent lundi 16 février 2026. Il va y avoir des essais parce qu'ils veulent faire des essais de pieux avant de mettre les pieux définitifs. La pose de la passerelle, en elle-même, serait prévue aux alentours du mois d'avril. VNF était là, eux, ils aimeraient que ça soit fait en novembre parce qu'on est en étiage. Donc,

on a discuté ça serait fait très certainement au mois d'avril mais on ne peut pas dire à quinze jours près, on ne peut pas véritablement dire.

Madame Le Maire : ça ce sont les données qui ont été réactualisées après la première réunion opérationnelle de chantier aujourd'hui. On met les comptes rendus aux voix ? qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie ! pardon ! au micro s'il vous plaît !

Yanik SCHEIFF : oui, elle disait on s'abstient pour le 9 juillet parce qu'on n'était pas là en fait !

Simone BARRAUT : on s'abstient pour le 9 juillet parce qu'on n'était pas là !

Madame Le Maire : ah d'accord ! compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal. Il y en a eu qu'une mais pas des moindres, c'est le marché de travaux de création de la passerelle piétons/cycles sur le canal latéral à la Garonne.

Décision n° 2025-23 : marché de travaux : création d'une passerelle piétons/cycles sur le canal latéral à la Garonne.
--

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

CONSIDERANT la nécessité de créer une passerelle piétons/cycles sur le canal latéral à la Garonne ;

VU la consultation relancée en date du 21 octobre 2025 et les trois (3) offres reçues dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1

En application de l'article R.2123 du code de la Commande Publique, d'attribuer le marché au groupement conjoint non solidaire SPIE BATIGNOLES VALERIAN-33700 MERIGNAC et SPIE BATIGNOLES MALET- 47550 BOE.

Le montant total des travaux s'élève à 949 992.80 € H.T, soit 1 139 991.36 € TTC,

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire : donc vous avez eu la décision, elle attribue le marché de travaux au groupement conjoint à SPIE BATIGNOLES VALERIAN et SPIE BATIGNOLES MALET pour un montant total de travaux de 949 992.80 € H.T, ce qui nous fait quand même 200 000 euros de moins que le marché qu'on avait déclaré infructueux. On a bien fait de relancer la consultation.

Christian AMELING : et ça fait 32 000 euros, à peu près, de moins que ce qu'on avait estimé. Puisqu'on avait estimé à 982 000 euros.

Madame Le Maire : donc, on est bien dans l'enveloppe. Les études d'exécution commencent bien sûr et les travaux commencent en février, comme Christian vous l'a dit. Oui !

Patrick COUDERC : ça n'a rien à voir avec le marché mais il a été mis en place un point de réparation des vélos à la passerelle du pont bleu. Ce point de réparation, il est en plein milieu de l'herbe, ça serait bien d'aménager une plateforme de réparation parce que pour y accéder je trouve que ce n'est pas terrible. Ce n'est pas grand-chose à faire mais je pense que ce serait intéressant de faire une petite plateforme en castine ou un truc comme ça !

Madame Le Maire : premier point de ce soir. Oui !

Simone BARRAULT : j'avais une question !

Madame Le Maire : les questions diverses, on les fera à la fin !

Simone BARRAULT : une question relative à la passerelle !

Madame Le Maire : ah d'accord ! très bien !

Simone BARRAULT : juste une petite précision, le marché est élevé, on comprend que c'est une décision du Maire. Qui c'est qui a décidé ? toi toute seule ? ou avec qui ?

Madame Le Maire : ah non ! il y avait trois élus et une commission technique avec le Maître d'œuvre et la DGS.

Simone BARRAULT : d'accord !

Madame le Maire : et l'AMO, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Non ! je ne me permettrai pas de décider ce genre de chose toute seule.

Simone BARRAULT : non justement on se posait des questions ! surtout au niveau des élus, combien il y en avait !

Madame le Maire : on était peut-être plus de trois, je ne sais plus. Magali CHATOT va nous présenter la délibération sur l'ouverture des commerces le dimanche durant 2026.

2025.57 OBJET : Ouverture des commerces le dimanche en 2026.

Rapporteur : Magali CHATOT

I. Exposé des motifs :

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ne remet pas en cause le principe du repos dominical ni l'encadrement du travail de nuit mais elle augmente le nombre de dérogations de droit.

Ainsi, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical est supprimé est porté de 5 à 12 par an au maximum.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Désormais, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanches, le Maire devra solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

La Commune a consulté les commerces locaux sous forme d'un questionnaire pour établir le calendrier des ouvertures dominicales de l'année 2026.

II. Considérants et références juridiques :

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Vu l'article R 3132-21 du Code du travail,

Considérant les demandes des commerçants et qu'il convient de définir un calendrier commun à tous les commerçants concernés,

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- DE DECIDER que les commerces bon-encontrais pourront bénéficier de 3 ouvertures dominicales en 2026,
- DE DIRE que les dimanches retenus sont les suivants :
 - Dimanche 06 septembre 2026
 - Dimanche 13 décembre 2026
 - Dimanche 20 décembre 2026

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : délibération adoptée chaque année de manière classique, on n'a rien changé. Oui !

Patrick COUDERC : juste pour savoir combien il y a de commerçants qui ont répondu à l'enquête ?

Magali CHATOT : en fait cela concerne « Terres et Eaux » chasse et pêche pour l'ouverture avant Noël.

Madame Le Maire : on met le rapport aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? merci !
VOTE : 24 Pour.

Madame Le Maire : et nous passons à la convention au sujet des chats errants avec l'ARPA, c'est Christian qui va nous la rapporter.

2025.58 OBJET : ARPA 47 BOÉ 47 – Renouvellement de la convention chats errants.

Rapporteur : Christian AMELING

I. Exposé des motifs :

L'ARPA 47 BOÉ est une Association pour le Respect et la Protection de l'Animal. Elle œuvre depuis plus de 20 ans pour recueillir au sein de son refuge les animaux abandonnés, maltraités, âgés ou issus de la fourrière. Elle ne fonctionne qu'avec des dons et les adhésions.

Créée avec l'aide de la fondation 30 millions d'amis, elle entretient des partenariats avec les communes pour permettre de réguler la prolifération des chats libres et ainsi apaiser les relations parfois compliquées entre félins et humains.

Le Code Rural précise que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux.

La stérilisation stabilise la population féline, qui malgré tout, continue de jouer un rôle de filtre contre les rongeurs. D'autre part, elle enrayer le problème des marquages d'urine, des miaulements et des bagarres en période de fécondité.

Le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre animal de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraînerait leur remplacement.

L'ARPA 47 BOÉ est chargé de la capture, de l'identification, de la restitution au propriétaire le cas échéant et de la procédure de stérilisation. Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux ont été intégralement prises en charge par l'ARPA 47 BOÉ.

Ainsi pour la période de la précédente convention d'un an, la commune a participé à hauteur de 635 euros.

Dans la prochaine convention jointe en ANNEXE 1 la commune devra toujours prendre à sa charge les frais de stérilisation et d'indentification 50% sur la base de :

- 120 € pour une ovariectomie et un tatouage I-CAD
- 90 € pour une castration et un tatouage I-CAD

II - Considérants juridiques

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la capture des animaux errants pour leur stérilisation, identification et relâcher,

Vu l'article R211-12 du même Code définissant les modalités d'information de la population lors des campagnes de capture et les règles de relâcher des chats sur leur lieu de capture,

Vu la nécessité pour la commune d'assurer le respect des règles sanitaires et animalières sur son territoire,

Vu le bilan avantageux des actions menées par ARPA 47 BOÉ pour la gestion durable des populations félines errantes,

Il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat avec l'ARPA 47 BOÉ pour la capture, stérilisation, identification, relâcher et gestion des chats errants sur la commune, conformément aux dispositions légales et au protocole présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en ANNEXE n°1 au présent rapport entre la commune et l'ARPA 47 BOÉ, ainsi que tous les documents qui en découlent,
- donner mandat à Madame le Maire pour régler toutes les sommes dues à l'ARPA 47 BOÉ au titre des opérations engagées, et ce conformément aux modalités prévues dans la convention annexée,
- s'engager à informer régulièrement la population des actions menées, en partenariat avec l'ARPA 47 BOÉ, et à rappeler aux propriétaires d'animaux leurs obligations réglementaires.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Christian AMELING : La stérilisation stabilise la population féline, qui malgré tout, continue de jouer un rôle de filtre contre les rongeurs, ça ne leur coupe donc pas l'appétit ! D'autre part, elle enrayer le problème des marquages d'urine, des miaulements et des bagarres en période de fécondité. Le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre animal de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entrainerait leur remplacement. Il vaut donc mieux un chat connu, qu'un chat errant ! Pour compléter, parce que Monsieur Couderc va me poser la question ! il y a eu seize animaux qui ont été capturés sur les seize capturés, dix ont été traités. Pour garder l'anonymat des chats castrés, je ne citerai pas leur nom.

Madame Le Maire : merci Christian ! oui !

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : les autres étaient déjà peut-être stérilisés !

Christian AMELING : les autres étaient déjà pucés, dans un premier temps, l'ARPA voit avec le propriétaire s'il veut faire tout ce que tu veux à son chat ou à sa chatte et souvent les chats sont déjà traités, ils sont recapturés mais sont traités.

Madame Le Maire : est-ce que vous avez d'autres questions sur le sujet ? il est important d'éviter la prolifération des chats parce que ça va vite. On met le rapport aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 24 Pour.

Madame Le Maire : le sujet suivant porte sur la modification des statuts de TE 47 et c'est Philippe MOINEAU qui va nous la présenter.

2025.59 OBJET : Modification des statuts de TE 47.

Rapporteur : Philippe MOINEAU

I - Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
 - la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...) :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux

de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de modification des statuts à la commune.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne en séance de son comité syndical du 22 septembre 2025. Le document relatif au projet de statut de TE47 est joint en ANNEXE n°2 du présent rapport.

II - Considérants et références juridiques :

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, il vous est proposé :

- D'approuver la modification proposée des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- De préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : oui ! Yanik !

Yanik SCHEIFF : juste Philippe tu peux me rappeler qui sont les délégués.

Philippe MOINEAU : moi, je suis titulaire et Laurent délégué.

Madame Le Maire : je crois que vous êtes tous les deux titulaires, il y a deux titulaires et deux suppléants. D'autres questions ? on passe aux voix donc je ne participerai pas à cette délibération. Qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

Madame Laurence LAMY ne prend pas part au vote.

VOTE : 23 Pour.

Madame Le Maire : une petite série avec Christian qui concerne les conventions financières relatives aux versements des fonds de concours à l'Agglomération d'Agen au titre de plusieurs opérations. La première c'est la compétence éclairage public pour la route de Sainte Radegonde.

2025.60 OBJET : Agglomération d'Agen - Convention financière relative aux versements des fonds de concours au titre de la compétence éclairage public pour la route de Sainte Radegonde.

Rapporteur : Christian AMELING

I - Exposé des motifs :

L'Agglomération d'Agen assure en lieu et place de ses communes membres l'exercice de la compétence « réseaux d'éclairage public ». La commune a sollicité l'Agglomération d'Agen pour l'installation d'un point lumineux photovoltaïque route de sainte Radegonde, au niveau du carrefour nouvellement réaménagé.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire. En effet, cet article prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Pour cela, il convient d'établir une convention financière telle que présentée en ANNEXE N°3.

- Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 3 314.99€ HT. La commune est appelée à verser un fonds de concours à hauteur de 50% soit 1 567.49€. Les montants définitifs des fonds de concours seront déterminés suivant le détail des factures acquittées par l'Agglomération d'Agen notamment sur le montant des plus-values impactées intégralement à la Commune dans la limite du seuil de tolérance de + ou - 15% du montant initial. Le montant du fonds de concours dû par la commune sera donc ajusté au coût définitif sans pouvoir dépasser 50% du montant total des travaux.

II - Considérants et références juridiques :

Vu l'article 2.2.2 du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen « Réseaux d'éclairage public »,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCA_090/2022 du Conseil de l'Agglomération en date du 3 février 2022 sur les fonds de concours des Communes membres relatifs à des travaux de voirie et d'éclairage public dans le cadre du Plan d'Economie d'Energie de l'Eclairage public et de la Signalisation lumineuse tricolore (PEEPS),

Vu la convention financière à signer entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Rencontre relative au versement d'un fonds de concours pour l'installation d'un point lumineux route de Sainte Radegonde telle que présentée en ANNEXE N°3.

Considérant l'exposé ci-dessus, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Rencontre relative au versement d'un fonds de concours pour l'installation d'un point lumineux route de Sainte Radegonde, au niveau du carrefour nouvellement réaménagé, telle que présentée en ANNEXE N°3.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204,
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Christian AMELING : j'avais le square Georges Brassens mais si vous voulez faire la route de Sainte Radegonde !

Madame Le Maire : je n'ai pas le bon ordre !

Yanik SCHEIFF : on fait les trois parce qu'après je vais te dire pourquoi il y a un problème sur les délibérations.

Christian AMELING : on ne fait pas les trois alors ?

Yanik SCHEIFF : vas-y fini ! et je te dirai après.

VOTE : 24 Pour (voté au point n° 2025.62)

2025.61 OBJET : Agglomération d'Agen - Convention financière relative aux versements des fonds de concours au titre de la compétence éclairage public pour le parking « square Brassens ».

Rapporteur : Christian AMELING

I - Exposé des motifs :

L'Agglomération d'Agen assure en lieu et place de ses communes membres l'exercice de la compétence « réseaux d'éclairage public ». La commune a sollicité l'Agglomération d'Agen pour l'installation de trois points lumineux filaires sur le nouveau parking « square Brassens ».

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire. En effet, cet article prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Pour cela, il convient d'établir une convention financière telle que présentée en ANNEXE N°4.

- Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 20 111.56€ HT. La commune est appelée à verser un fonds de concours soit 9 629.15 €. Les montants définitifs des fonds de concours seront déterminés suivant le détail des factures acquittées par l'Agglomération d'Agen notamment sur le montant des plus-values impactées intégralement à la Commune dans la limite du seuil de tolérance de + ou - 15% du montant initial. Le montant du fonds de concours dû par la

commune sera donc ajusté au coût définitif sans pouvoir dépasser 50% du montant total des travaux.

II - Considérants et références juridiques :

Vu l'article 2.2.2 du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen « Réseaux d'éclairage public »,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCA_019/2024 du Conseil de l'Agglomération en date du 15 février 2024 sur les fonds de concours des Communes membres relatifs à des travaux relatifs à la Signalisation lumineuse tricolore,

Vu la convention financière à signer entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Rencontre relative au versement d'un fonds de concours pour l'installation de trois points lumineux sur le nouveau parking « square Brassens », telle que présentée en ANNEXE N°4.

Considérant l'exposé ci-dessus, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Rencontre relative au versement d'un fonds de concours pour l'installation de trois points lumineux sur le nouveau parking « square Brassens », telle que présentée en ANNEXE N°4.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204,
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

VOTE : 24 Pour (voté au point n° 2025.62)

2025.62 OBJET : Agglomération d'Agen - Convention financière relative aux versements des fonds de concours au titre de la compétence éclairage public pour le parking « Saint Ferréol ».

Rapporteur : Christian AMELING

I - Exposé des motifs :

L'Agglomération d'Agen assure en lieu et place de ses communes membres l'exercice de la compétence « réseaux d'éclairage public ». La commune a sollicité l'Agglomération d'Agen pour l'installation de deux points lumineux photovoltaïques sur le parking de Saint Ferréol, nouvellement aménagé.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire. En effet, cet article prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Pour cela, il convient d'établir une convention financière telle que présentée en ANNEXE N°5.

- Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 5 459.14 HT. La commune est appelée à verser un fonds de concours à hauteur de 50% soit 2 729.57€. Les montants définitifs des fonds de concours seront déterminés suivant le détail des factures acquittées par l'Agglomération d'Agen notamment sur le montant des plus-values impactées intégralement à la Commune dans la limite du seuil de tolérance de + ou - 15% du montant initial. Le montant du fonds de concours dû par la commune sera donc ajusté au coût définitif sans pouvoir dépasser 50% du montant total des travaux.

II - Considérants et références juridiques :

Vu l'article 2.2.2 du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen « Réseaux d'éclairage public »,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCA_090/2022 du Conseil de l'Agglomération en date du 3 février 2022 sur les fonds de concours des Communes membres relatifs à des travaux de voirie et d'éclairage public dans le cadre du Plan d'Economie d'Energie de l'Eclairage public et de la Signalisation lumineuse tricolore (PEEPS),

Vu la convention financière à signer entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative au versement d'un fonds de concours pour l'installation d'un point lumineux route de Sainte Radegonde.

Considérant l'exposé ci-dessus, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative au versement d'un fonds de concours pour l'installation de deux points lumineux sur le parking de saint Ferréol nouvellement aménagé.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204,
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Yanik SCHEIFF : comme je te disais Christian, il y a un problème sur les délibérations, on ne peut pas voter quelque chose où le chiffre est faux ! c'est 96 229 euros.

Madame Le Maire : on ajuste en direct.

Yanik SCHEIFF : et après deuxième chose, c'est qu'il y a à la fois sur l'annexe le taux applicable, il n'est pas juste, je pense que c'est 50 % que vous vouliez mettre et après sur l'autre délibération ça doit être un copié collé quand vous mettez annexe 5, on ne l'avait pas mais ce n'est pas grave *inaudible sans micro*, vous nous faites voter quelque chose sans regarder.

Simone BARRAULT : la convention pour Sainte Radegonde n'est pas dans les annexes, on ne l'a pas !

Madame Le Maire : Saint Ferréol on ne l'a pas, l'Agglomération ne nous l'a pas fourni !

Yanik SCHEIFF : d'accord juste sur cette délibération...

Christian AMELING : si vous ne votez pas pour ces points lumineux ce n'est pas un souci.

Yanik SCHEIFF : le problème de la délibération c'est que ce n'est pas juste le chiffre est faux ! et sur l'annexe le pourcentage est faux aussi !

Madame Le Maire : ce qu'on vote ça sera retranscrit et le montant va être corrigé dans la délibération

Yanik SCHEIFF : et vous corrigerez aussi route de Sainte Radegonde.

Madame Le Maire : bien sûr !

Yanik SCHEIFF : Christian ! si tu regardes les 20 000 euros sur l'annexe tu as 10 % si tu veux je te prête la mienne ! c'est 50 %. On vote des trucs, ça doit être du sérieux !

Madame Le Maire : bien sûr que ça peut arriver !

Yanik SCHEIFF : je suis d'accord cela peut arriver ! oui mais là c'est arrivé sur les trois ! l'annexe il y a marqué taux applicable 10%

Sandrine CURIE : c'est laquelle, c'est route de Sainte Radegonde ?

Yanik SCHEIFF : c'est l'annexe qui parle de Bon Rencontre square Brassens.

Sandrine CURIE : nous on n'a pas la main sur ces annexes, c'est l'Agglomération d'Agen qui nous les transmet !

Yanik SCHEIFF : je vous le dis ce n'est pas 10 % mais 50 %.

Sandrine CURIE : l'erreur vient du service de l'Agglomération d'Agen qui s'est trompée, qui a mis 10 % au lieu et place de 50 %. Si vous regardez les autres annexes, il y a bien écrit 50 %. Mais nous, on n'a pas les moyens de les modifier et ils nous transmettent les documents de cette façon-là. Ils n'ont pas réussi à nous transmettre dans les délais la convention de Saint Ferréol, on l'a laissé comme ça sinon ça voulait dire qu'on ne le votait pas et si on ne le vote pas et bien ça veut dire qu'on décale la commande de l'éclairage public. Après vous faites comme vous le voulez, je comprends que ça puisse surprendre !

Madame Le Maire : je tiens aussi à préciser que Valérie a eu la grippe et Sandrine l'a remplacée et elle a réussi à envoyer tous les documents à temps à sa place. Je ne l'ai pas caché quand on était en commission, on ne savait pas si on n'allait pas reporter le Conseil d'une semaine. Il y a aussi des circonstances qui font que la relecture n'a pas ...

Yanik SCHEIFF : je suis tout à fait d'accord, je comprends tout à fait Laurence. Mais à un moment donné quand on reçoit les documents de l'Agglo c'est facile d'appeler l'Agglo en disant attention vous vous être trompés là c'est 50 %. Moi, quand je reçois ...

Inaudible sans micro

Yanik SCHEIFF : merci ! je ne vous ai pas coupé la parole quand vous avez parlé que je sache Madame Curie ! c'est le moindre respect ! vous avez pris la parole, je vous ai écouté maintenant c'est à moi ! merci ! donc je te disais on aurait pu juste en relisant, je pense que tout le monde relit les délibérations, tout le monde relit les documents ici, les élus ! contacter l'Agglo en disant juste vous vous êtes trompés ce n'est pas 10 % mais 50 % pour un document officiel, c'est

important ! c'est tout ! je voulais juste te faire remarquer qu'il y avait une erreur ! moi je n'ai pris personne de haut mais par contre quand on me prend de haut ça m'agace là ! tu vois !

Madame Le Maire : je vois ! les chiffres seront corrigés bien sûr dans la délibération qui sera adoptée et les mauvaises annexes ne seront pas signées sachant que l'annexe elle n'aura de valeur que quand elle sera signée par les parties, on est d'accord ! autrement sur le principe les travaux d'éclairage public sont financés, quand il s'agit d'une extension, à 50 % par les communes. Patrick !

Patrick COUDERC : juste une remarque sur Sainte Radegonde, la délibération si on peut y revenir dessus parce qu'on parle du coût total des travaux et on dit que Bon Rencontre payera 50 % et on paye 1 900 euros, je pense qu'il faut mettre le coût des travaux de l'éclairage mais pas le coût des travaux de tout Sainte Radegonde. Si on revient sur la délibération ! j'ai peut-être fait une erreur ! là on parle de 3 millions, ah non 3 mille ! excusez-moi je me suis trompé !

Yanik SCHEIFF : juste Christian ! je me pose une question : ce n'est pas les mêmes panneaux qu'on met ? parce qu'il y a deux panneaux pour 5 000 euros, il y a 3 poteaux pour 20 000 euros et un pour 3 000 euros.

Christian AMELING : ce n'est pas exactement les mêmes.

Yanik SCHEIFF : voilà, c'est parce que ce ne sont pas les mêmes. D'accord !

Madame Le Maire : et à deux endroits c'est du photovoltaïque ! vous voulez voter de la même façon les trois ? je fais voter Sainte Radegonde ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie. Pour le square Brassens ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie. Et pour Saint Ferréol ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 24 Pour.

Madame Le Maire : en tout cas, le point d'éclairage va être très utile parce que le soir, il a été soulevé en conseil d'école. Le point suivant va nous être rapporté par Laurent, le rapport d'activités 2024 du SIVU de DAREL.

2025.63 OBJET : SIVU de DAREL : présentation du rapport d'activités 2024.

Rapporteur : Laurent BIELLE-BIARREY

I - Exposé des motifs :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Darel (S.I.V.U. de Darel), associant les Communes de Pont-du-Casse et de Bon-Encontre, a créé en 1984 un espace foncier de 28 hectares regroupant un village de vacances de 15 chalets, un poney-club proposant la pratique de l'équitation et un jardin botanique réunissant la flore de l'agenais.

II- Considérants et références juridiques :

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre et l'article 76 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a modifié les dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

Désormais, l'article est ainsi rédigé :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier... »

Vous trouverez en **ANNEXE 6** dans le cadre de la transparence et de l'information des élus : le rapport d'activité 2024 reçu en mairie le 21 octobre 2025.

En conséquent, je vous propose, Mes Chers Collègues :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : Yanik !

Yanik SCHEIFF : juste Laurent entre le budget et le résultat j'ai vu qu'il y a un gros écart c'est-à-dire entre ce que vous aviez prévu et ce que vous aviez réalisé en fait ! c'était dû à quoi ?

Laurent BIELLE-BIARREY : c'est dû au management commercial des gîtes de France qui fait qu'on a modulé notre offre tarifaire sur les chalets en fonction de la qualité de ces chalets parce qu'il y a deux ou trois niveaux de confort ainsi que de la période. Il y a ce management là qui fait que l'aura commerciale de gîtes de France nous apporte du tourisme et ça a donné d'excellents résultats sur 2024 qu'on n'a d'ailleurs pas retrouvé sur l'année 2025 mais ça je vous en parlerai, éventuellement l'an prochain si je suis toujours là !

Patrick COUDERC : les locations de chalets, ça avait rapporté en 2022, c'est ce qu'il y a marqué dans le rapport 88 000 euros, 2023 84 000 euros et 2024 78 000 euros. Donc, je ne retrouve pas ce que tu es entrain de dire Laurent !

Laurent BIELLE-BIARREY : il n'y a pas de baisse vraiment des recettes depuis 2024 on a changé un petit peu notre fusil d'épaule. Les chalets accueillait des gens qui passaient l'hiver au chaud avant de quitter le site à la période estivale parce qu'on les remerciait chaleureusement donc ce loyer de ces permanents et des travailleurs qui utilisaient aussi ces chalets pendant de longues périodes on fait une légère différence. Mais globalement c'est plus bénéfique d'œuvrer comme ça que de faire comme on le faisait dans le passé.

Patrick COUDERC : j'ai une deuxième question sur les chenilles processionnaires, il y a marqué dans le bilan que c'est en évolution, les pins ils étaient infestés ? il me semble qu'une fois tu nous avais dit qu'ils devaient les raser et on ne voit rien !

Laurent BIELLE-BIARREY : si on a rasé 50 %.

Madame Le Maire : ceux qui étaient au bord de la route.

Laurent BIELLE-BIARREY : il y avait une double ou triple rangée, tu regarderas il y en a beaucoup moins maintenant.

Madame Le Maire : on prend acte donc on ne vote pas. Le point suivant est une demande de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre de la cohésion sociale, c'est Jacqueline ANNETTE-OGIER qui va nous la présenter.

2025.64 OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre de la cohésion sociale.

Rapporteur : Jacqueline ANNETTE-OGIER

I - Exposé des motifs :

Dans un souci constant d'amélioration du cadre de vie au sein de notre commune, il est apparu essentiel de développer des espaces publics répondant aux besoins variés et croissants des habitants de tous âges dans un quartier en fort développement : celui de saint Ferréol. Une concertation a été organisée avec les habitants qui ont exprimé ainsi leurs attentes. Les projets présentés sont conformes aux souhaits de la population, tout âge confondu.

La commune propose ainsi aux familles de disposer de deux parcs : l'un à proximité immédiate de l'école de Saint Ferréol (Parc les calèches), l'autre au sein du quartier situé dans la zone d'aménagement concertée appelée « écoquartier », Les deux parcs comprennent des aménagements ludiques et sportifs associés à des parcs arborés, favorisant la biodiversité locale et créant un véritable lieu de vie intergénérationnel.

Ces espaces visent à créer des opportunités de rencontres, d'échanges fréquents et informels entre générations, ouvrant ainsi la voie à un véritable vivre-ensemble. En voici quelques exemples liés aux aménagements :

- L'aménagement d'un boulodrome, parfaitement adapté aux pratiques traditionnelles appréciées par les seniors, encouragera le développement d'activités ludiques et sociales
- La disposition de tables de pique-nique réparties dans des zones stratégiques du parc offrira un cadre privilégié pour partager des repas en plein air, organiser des moments conviviaux familiaux et encourager les liens sociaux.
- Afin d'assurer un cadre apaisant, des zones calmes et ombragées, aménagées avec des plantations d'arbres offrant fraîcheur et répit, seront dédiées à la détente, aux échanges dans un environnement serein. Ces espaces sont conçus pour être accessibles et confortables, assurant un équilibre entre intimité et sociabilité.
- Par ailleurs, la valorisation des espaces verts et de la biodiversité contribuera à améliorer l'environnement (régulation thermique locale) et offrira un cadre de vie agréable, propice à la découverte et à la sensibilisation environnementale.

Les travaux, les installations techniques ainsi que les plantations prévues : 120 arbres, vivaces, plantes aromatiques, création d'un espace paysagé avec la plantation d'arbres et d'arbustes, réalisation d'un boulodrome, pose de mobiliers (bancs, tables, fontaine,) seront achevés en décembre 2025.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du régime d'aide « actions de de cohésion sociale » portées par l'Agglomération d'Agen.

Aussi, il vous est proposé de solliciter l'Agglomération d'Agen pour une subvention d'investissement en lien avec le régime d'ide visant « la promotion, la responsabilisation et l'appropriation du territoire par ses résidents » selon le plan de financement ci-dessous :

N°	INTITULE du Projet	I / F	TERRITOIRE concerné	COÛT TOTAL du Projet en €	MONTANT demandé à la Politique de la Ville en €
1	Aménagements de parcs Ecoquartier et Les calèches	I	Bon Rencontre	77 341 €	15 469 €

Le solde du cout des aménagements est intégralement à la charge de la Commune en autofinancement.

II - Considérants et références juridiques :

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu la compétence « cohésion sociale » de l'Agglomération d'Agen,

Il vous est proposé, chers collègues,

- D'approuver le plan de financement ci-dessous dont le détail est joint en ANNEXE n°7 bis.

N°	INTITULE du Projet	I / F	TERRITOIRE concerné	COÛT TOTAL du Projet en €	MONTANT demandé à la Politique de la Ville en €
1	Aménagements de parcs Ecoquartier et Les calèches	I	Bon Rencontre	77 341 €	15 469 €

Le solde du cout des aménagements est intégralement à la charge de la Commune en autofinancement.

- De solliciter une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen d'un montant de 15 469 €,

- D'autoriser Mme le maire à signer la convention relative à ladite demande de subvention telle que présentée en ANNEXE n° 7.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : merci Jackie ! sachez que cette attribution de subvention a déjà eu un avis favorable de l'Agglomération d'Agen, donc ça sera une subvention de 15 469 euros. Des questions ? oui Simone !

Simone BARRAULT : moi j'aurais trois questions, la première c'est que je suis un peu déçue que la commission cohésion sociale de la mairie n'ait pas été consultée au moins informée de cette demande. Deuxièmement, j'ai bien vu dans la convention que la décision de la commission cohésion sociale de l'Agglo a déjà décidé au mois de novembre de cet accord, donc je suis un peu surprise qu'on demande cette subvention alors qu'on l'a déjà.

Madame Le Maire : on ne l'a pas ! c'est-à-dire que là elle n'est pas attribuée, là on formalise la demande parce que justement le dossier a été accepté et retenu.

Simone BARRAULT : et la troisième question c'est la consultation citoyenne qui a été faite, elle a été faite sous quelle forme ? un sondage ? une réunion ?

Madame Le Maire : il y a eu un boitage qui a été réalisé chez tous les riverains pour les inviter à une réunion publique. Une réunion publique où nous avons eu de la participation et ensuite dans cette réunion on était décidé des ateliers, des ateliers plus opérationnels auxquels ont participé les habitants qui étaient intéressés. Il y a également eu une réunion de restitution. Yanik !

Yanik SCHEIFF : Christian, tu peux, j'ai regardé les chiffres, le terrassement des calèches 35 000 euros, j'ai trouvé que c'était énorme ! Qui c'est qui l'a fait ?

Christian AMELING : c'est Gelade, 35 000 euros ce n'est pas....

Yanik SCHEIFF : on parle bien des parkings qui ont été faits et du terrassement ?

Madame Le Maire : il y a plusieurs dalles qui ont été créées et autour de la « maison des calèches ».

Inaudible sans micro.

Madame Le Maire : non, le city n'est pas compris.

Yanik SCHEIFF : c'est ça qui m'étonne ! ce n'est pas compris c'est pour ça que je m'étonnais des 35 000 euros s'il n'y a pas le city, c'est quand même énorme ! et l'autre question c'était aussi pour toi, le boulo-drome c'est en régie ?

Madame Le Maire : oui ce sont les agents municipaux qui ont fait le boulo-drome. Philippe !

Philippe MOINEAU : le travail qui a été réalisé en régie, là je parle des aménagements à l'éco quartier, c'est l'aménagement du boulo-drome, c'est la plantation des arbres, il y a un système d'irrigation qui a été installé ça a été fait aussi en régie et les dalles qui ont permis d'installer les tables de pique-niques et les bancs.

Madame Le Maire : et bientôt la plantation de haies.

Philippe MOINEAU : ça, c'est fait depuis quelques jours.

Yanik SCHEIFF : je t'explique pourquoi je te pose la question parce que le travail si c'est la régie qui l'a fait dans le devis ce qu'on aurait pu intégrer, c'était la main d'œuvre occasionnée, parce que là il y a 77 000 euros mais je pense que vous n'avez pas compté dedans la notion des heures passées par les agents. Je finis, si effectivement les 20 % on ne pouvait pas intégrer dedans le coût engendré, c'était juste pour récupérer le coût de la main d'œuvre des agents.

Madame le Maire : vas-y Jacquie !

Jacqueline ANNETTE-OGIER : au niveau des coûts, le montant que tu as exprimé n'était pas pris en compte pour la demande de subvention.

Madame Le Maire : l'Agglo ne prend pas en compte la main d'œuvre !

Jacqueline ANNETTE-OGIER : ni le city, ce n'était que la partie paysagère !

Christian AMELING : la « maison des calèches » il n'y a pas de boulodrome. C'est pour ça je ne comprenais pas. Tu es passé du city park à l'autre, précise !

Madame le Maire : Patrick !

Patrick COUDERC : juste pour la mini forêt qu'il y a en face le centre aéré de Saint Ferréol, il y a des arbres qui sont morts, est-ce qu'il est prévu de les remplacer cet automne ?

Madame le Maire : Philippe !

Philippe MOINEAU : ça a été fait ! très récemment y compris des arbres devant le city.

Jacqueline ANNETTE-OGIER : ce qu'il faut savoir c'est que l'Agglomération pour cette commission cohésion sociale, on répondait aux critères sachant qu'au niveau de la commission ne sont pas retenus les créations, les projets de city, tout ce qui est city multisports.

Madame le Maire : aires multisports ! on passe aux voix ! pour cette demande de subvention qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 24 Pour.

Madame le Maire : et on passe avec Véronique ALBERTI-DEFFIS à une autre demande de subvention auprès du Département de Lot et Garonne au titre du FACIL pour la réalisation de la passerelle du Pont Bleu.

2025.65 OBJET : Demande de subvention auprès du Département de Lot et Garonne au titre du FACIL – Passerelle Pont Bleu.
--

Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS

I - Exposé des motifs :

La Commune engage un projet de réalisation d'une passerelle cyclistes/piétons permettant le franchissement sécurisé du canal latéral à la Garonne. Cet aménagement s'inscrit dans la volonté forte de favoriser des modes de déplacement doux, bénéfiques tant pour la santé que pour la préservation de l'environnement.

Offrir aux cyclistes et aux piétons un itinéraire facilement accessible (accessible aux personnes à mobilité réduite également) et sécurisé est un levier majeur pour améliorer l'attractivité et la qualité de l'accueil sur notre commune.

L'évolution des pratiques touristiques répond à une responsabilité écologique croissante. La passerelle de Bon Rencontre s'inscrit dans cette démarche de slow-tourisme, basé sur le temps et la lenteur. La passerelle complète harmonieusement le maillage local en créant un lien direct avec la voie verte à proximité, renforçant la continuité du réseau le long du canal latéral à la Garonne. La signalétique claire contribuera à faciliter l'orientation et la découverte, valorisant ainsi les parcours existants à proximité : voie verte du canal latéral à la Garonne, centre-bourg de Bon Rencontre et du centre-ville d'Agen, la halte nautique de Boé.

Cet équipement permettra de développer des parcours attractifs et sécurisés, contribuant tant aux déplacements quotidiens qu'au tourisme vert.

Grace à cette infrastructure, de nouveaux aménagements touristiques pourront émerger : développement de circuits thématiques, services dédiés à l'accueil des cyclotouristes, actions de valorisation du patrimoine et des paysages locaux.

La passerelle s'inscrit ainsi dans un régime d'aide porté par le Département de Lot et Garonne visant à valoriser les investissements participant au développement touristique et à la promotion des modes de déplacement durables, considérés comme essentiels pour un tourisme vert innovant.

Aussi, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du régime d'aide « FACIL, équipements de centralité - aménagements touristiques » pour un montant de 100 000 € selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement actualisé :

	Montant HT			Montant
Travaux	1 049 923 €	Schéma vélo	30%	382 786 €
Dévoisement Gaz	16 893 €	Fond Vert axe 3	17%	210 806 €
Etudes & Maîtrise d'oeuvre	103 551 €	FST	20%	255 191 €
Autres (études de sols, Contrôle technique, SPS....)	88 021 €	FACIL	8%	100 000 €
		Autofinancement communal	25%	309 605 €
Total TTC	1 258 388 €	Total		1 258 388 €

II - Considérants et référents juridiques

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu le régime d'aide « FACIL » du Département de Lot et Garonne,

Je vous propose, chers collègues :

- d'approuver le plan de financement actualisé ci-dessous :

	Montant HT			Montant
Travaux	1 049 923 €	Schéma vélo	30%	382 786 €
Dévolement Gaz	16 893 €	Fond Vert axe 3	17%	210 806 €
Etudes & Maitrise d'oeuvre	103 551 €	FST	20%	255 191 €
Autres (études de sols, Contrôle technique, SPS.....)	88 021 €	FACIL	8%	100 000 €
		Autofinancement communal	25%	309 605 €
Total TTC	1 258 388 €	Total		1 258 388 €

- de solliciter le Département de Lot et Garonne au titre du dispositif « FACIL, équipement de centralité » pour un montant de 100 000 €.
- d'autoriser madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet, notamment en lien avec les demandes de subvention.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : je voulais juste conclure que ce régime d'aide du Département pour les communes de plus de 5 000 habitants pointe tous les équipements qui favoriseraient le tourisme. Il nous a semblé opportun de valoriser cette infrastructure qui va contribuer aussi au slow-tourisme avec cette voie piétonne et cyclable donc voilà la raison de cette demande, sachant que l'obtention de cette subvention amènerait un autofinancement assez exceptionnel de la commune pour la réalisation de la passerelle à hauteur de 25 %. Yanik !

Yanik SCHEIFF : je vais vous parler chiffre encore ! je sais je vous saoule avec ça ! juste c'est pour une précision ! tu sais la première décision dont tu nous as parlé, c'est le montant des travaux HT pour la passerelle qui était de 949 992 euros or quand je prends le plan de financement actualisé le chiffre, il ne correspond pas au montant des travaux ! alors la question que je me pose c'est : pourquoi on n'est pas parti du montant de la décision du Maire en montant des travaux ? puisque c'est un plan actualisé pour faire la totalité, la somme parce que là évidemment on ne parle que des travaux, on ne parle pas du dévoiement. Parce que sur les travaux il y a 1 049 923 euros en fait, à la pelle, on a quasiment 100 000 euros d'écart !

Madame Le Maire : c'est normal !

Yanik SCHEIFF : c'est normal ? alors qu'il a été actualisé le plan.

Madame Le Maire : oui mais on prévoit toujours une marge pour pouvoir financer des surcoûts de travaux dans une opération. Il y a souvent des avenants, on l'a vu dans des projets importants surtout un projet comme la passerelle. Du coup, il y a une majoration du montant des travaux de 10 % qui servira effectivement à comprendre et à pouvoir financer tout dépassement du montant des travaux.

Yanik SCHEIFF : mais les 10 % ce n'est pas sur la décision du maire que tu les as rajoutés ? les 10% ils sont sur le plan de financement.

Madame Le Maire : oui ! alors la décision du Maire, je n'ai fait qu'attribuer un marché public, par décision j'ai attribué un marché public donc à l'euro près c'est le montant pour lequel l'entreprise a présenté une offre, le montant de l'offre qui a été retenue. C'est l'attribution du marché à hauteur de plus de 949 000 euros, ici on parle du financement de l'opération globale et on prévoit une marge, on le sait, dont on aura sûrement besoin pour les aléas qu'on rencontrerait en cours de chantier.

Yanik SCHEIFF : merci !

Madame Le Maire : Philippe !

Philippe MOINEAU : après au niveau des subventions on est sur des pourcentages, d'accord ? il est évident que les pourcentages seront réajustés en fonction du coût final des travaux.

Madame Le Maire : bien sûr ! tous les financements obtenus seront ajustés en fonction du réalisé. Là, on parle bien d'un plan de financement global. Patrick !

Patrick COUDERC : moi j'ai une question : comment ça se fait que cette demande de subvention arrive maintenant ? Techniquement on ne pouvait pas la demander avant ? pourquoi elle arrive aussi tardivement ? alors que le projet ne va pas tarder à commencer !

Madame Le Maire : on s'était rapproché du Département et l'analyse du projet avait été faite sur la première partie du régime c'est-à-dire l'équipement de centralité et on nous avait dit ce n'est pas un équipement de centralité et donc ça ne pourrait pas répondre à ce régime d'aide. Et puis, en analysant un petit peu plus, on s'est dit qu'on pouvait très bien valoriser notre ouvrage sur le tourisme, sur le second volet du régime et on a bon espoir, on le fait ! pas de remarques ? on passe aux voix ? qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 24 Pour.

Madame Le Maire : Alors, nous allons passer aux demandes de subventions dans le cadre du Salon Polar'Encontre 2026 et la présentation du Budget Prévisionnel donc Véronique quitte la salle en tant que Présidente d'association, c'est mieux !

2025.66 OBJET : Demande de subvention Salon Polar' Encontre 2026 (20^{ème} édition). Budget Prévisionnel.
--

Rapporteur : Madame Le Maire

I. Exposé des motifs

La 20^{ème} édition du Salon Polar'Encontre, qui se tiendra le samedi 28 février et dimanche 1^{er} mars 2026, représente un temps fort majeur dans la politique culturelle de notre commune. Cet anniversaire exceptionnel symbolise deux décennies d'engagement pour la promotion de la littérature policière, un genre qui suscite la curiosité et mobilise un large public.

En préparation de ces journées phares, de nombreuses animations se dérouleront en amont sur notre commune ainsi qu'à Agen renforçant l'impact et la portée de cet événement. Le Salon 2026 s'inscrit ainsi dans une dynamique élargie, touchant non seulement les passionnés de polar, mais aussi les jeunes générations grâce à un programme éducatif ambitieux. En amont de la manifestation, des interventions dans plusieurs établissements scolaires — écoles primaires de Bon-Encontre, collèges La Rocal et Chaumié, lycée Jean Monnet de Foulayronnes permettront aux élèves de rencontrer une vingtaine d'auteurs et dessinateurs reconnus, pour des échanges privilégiés qui nourriront leur goût pour la lecture et la réflexion critique.

En outre, cette 20^{ème} édition innove avec des animations phares spécialement conçues pour marquer cet anniversaire. Celles-ci seront dévoilées ultérieurement.

Le Salon continuera, bien entendu, d'allier convivialité et diversité des formes avec des débats animés, des cafés polar et ateliers d'initiation à la bande dessinée pour tous les âges. La présence de librairies indépendantes locales confirmera également l'ancrage territorial et la valorisation des circuits courts dans le domaine culturel.

Par ce 20^{ème} anniversaire, le Salon Polar'Encontre réaffirme son rôle incontournable dans l'animation culturelle du territoire en fédérant autour d'une même passion un public passionné.

Cet événement culturel ne pourrait également se faire sans le concours financier du Conseil Régional, du Conseil Départemental et l'Agglomération d'Agen qui soutiennent le projet.

Vous trouverez en ANNEXE 8 le budget prévisionnel de l'édition 2026 qui atteint l'équilibre général à 41 665 €. Une participation communale est sollicitée à hauteur de 20 000 € sachant que les subventions auprès de nos partenaires sont réévaluées à hauteur de l'évènement et versées à la commune.

II - Considérants et références juridiques

Vu les régimes d'aides, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agglomération d'Agen,

Considérant le succès des 19 éditions précédentes et l'intérêt certain pour les scolaires de l'agglomération d'Agen,

Afin de mener à bien l'organisation en 2026 de cette 20^{ième} édition, la Commune sollicitera une aide dans le cadre du régime de soutien aux événements culturels auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agglomération d'Agen.

Ainsi, je vous propose donc, Mes Chers Collègues,

- DE VERSER au titre de l'année 2026, la subvention annuelle de 20 000 euros à l'association A Livre Ouvert,
- D'APPROUVER le BP 2026 du Salon Polar'Encontre tel que fourni en ANNEXE 8.
- DE SOLLICITER :
 - o Une subvention à hauteur de 3 000 € auprès du Président du Conseil Régional,
 - o Une subvention à hauteur de 4 000 € auprès de la Présidente du Conseil Départemental,
 - o Une subvention à hauteur de 5 000 € auprès du Président de l'Agglomération d'Agen,
- D'AUTORISER Mme le Maire à compléter et à signer tous les documents afférents respectivement à ces demandes de subvention.
- DE DIRE que l'association, dans le budget prévisionnel, prend en charge, sur ses fonds propres, les dépenses à hauteur de 9 465 €.

Je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : Il y aura bien sûr des nouveautés, je vous en dévoile une : un concours d'écritures de nouvelles organisé par la mairie sur le thème du Polar, pour les enfants à partir du cours moyen jusqu'à la troisième mais aussi pour les adultes, avec un nombre de pages déterminées et trois récompenses dans chaque catégorie en bons d'achat culture. Ce Salon est aussi subventionné, nous demandons une subvention à hauteur de 3 000 euros auprès de la Région, 4 000 euros auprès du Département et exceptionnellement une subvention à hauteur de 5 000 euros auprès du Président de l'Agglomération d'Agen, je vais vous expliquer pourquoi. L'Agglomération d'Agen s'était engagée à financer l'édition du Polar 2025 et a oublié de traiter le versement de cette subvention dans le délai imparti. On nous a proposé du coup de la reporter sur l'exercice 2026 sachant qu'il y avait aussi le 20^{ième} anniversaire. Sachez que nous n'avons pas touché de subvention de la DRAC depuis deux ans. Est-ce que vous avez des questions ? oui Martine !

Martine DERHOURHI : il y a une petite erreur de calcul, il manque 200 euros sur la globalité du financement.

Madame Le Maire : dans l'annexe ou sur la délibération ?

Martine DERHOURHI : sur la délibération ! quand on fait le cumul.

Madame Le Maire : il y a les partenaires privés dans l'annexe qui versent les 200 euros. Ce n'est pas une erreur ! on ne les demande pas dans la délibération. Sachant évidemment que dans ce budget nous valorisons l'intervention du personnel municipal, il y a aussi du prêt de matériel. Patrick !

Patrick COUDERC : moi, j'ai deux questions. Je vois le financement des partenaires privés quasi inexistant 200 euros depuis deux ans, enfin je n'ai pas regardé les années antérieures, donc je suis étonné que sur un budget de 40 000 euros, on n'ait que 200 euros de participation d'entreprises privées, je pense qu'on peut aller chercher de l'argent là-dessus. Après sur la subvention de l'Agglo qui passe de 1 300 euros à 5 000 euros, je veux bien entendre le fait qu'en 2025 ils n'ont pas payé mais bon on fait plus que doubler la subvention de l'Agglo en 2026. Quand on voit les critères d'obtention des subventions de l'Agglo qui sont sur l'impact économique des manifestations, je ne vois pas comment on va le justifier et comment on va avoir 5 000 euros. Et après, je ne comprends pas l'autofinancement de l'association, ça fait deux ans qu'ils s'autofinancent à plus de 9 000 euros. Je ne sais pas comment elle fait l'association pour autofinancer un projet à hauteur de 9 500 euros, je ne comprends pas !

Madame Le Maire : en fait ils avancent le financement.

Patrick COUDERC : je veux dire il faut bien que tu le récupères à un moment donné ! tu as des recettes qui viennent de l'autofinancement donc 9 000 euros, donc il faut bien que tu les sortes de quelque part. Moi, je n'ai jamais vu un budget, d'une association, équilibré avec un autofinancement à 10 000 euros sachant que l'association ne vend rien et elle n'a pas de recettes. J'ai du mal à comprendre.

Madame Le Maire : le budget, ce n'est pas le budget de l'association, c'est le budget global de la manifestation.

Patrick COUDERC : l'association, il faut bien qu'elle ait les fonds pour mettre 9 500 euros.

Madame Le Maire : elle utilise son fonds de roulement.

Patrick COUDERC : mais ça fait deux ans qu'elle fait 9 500 euros. Juste pour conclure, je ne trouve pas ce budget prévisionnel réaliste.

Madame Le Maire : pour ce qui est de la subvention à l'Agglomération d'Agen, nous sommes la collectivité qui a collé le plus aux critères du régime concernant l'impact économique. Nous avons donné toutes les factures de nos auteurs dans les hôtels, de nos auteurs dans les restaurants, de nos auteurs concernant les frais de bouche. Nous avons tout fourni, tout a été justifié ! contrairement à d'autres manifestations et ça je le répète, je prends par exemple une manifestation pour laquelle l'Agglomération d'Agen a donné 50 000 euros de subvention, en face on a eu des retombées économiques qui ont été complètement estimées. Nous sommes dans les rares auxquelles on demande des factures des hôtels. Là-dessus, je suis quand même confiante au moins pour 3 000 euros et j'espère qu'il y aura un peu plus de participation sur cette édition que sur les précédentes. J'espère qu'il y aura un impact un peu plus important.

Patrick COUDERC : je m'abstiendrai sur cette délibération ne trouvant pas le budget prévisionnel sincère.

Madame Le Maire : d'accord ! on passe au vote ! qui est contre ? qui s'abstient ? 5. Je vous remercie.

VOTE : 20 Pour, 5 abstentions (M. COUDERC, M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI).

Madame Le Maire : Véronique peut revenir ! et nous passons au point suivant avec Isabelle qui va nous présenter le renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association « A Livre Ouvert ». Véronique ! si tu ne veux pas assister à celle-là, tu peux ressortir !

2025.67 OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle « A Livre Ouvert ».

Rapporteur : Isabelle FERRAND

I. Exposé des motifs

Le partenariat engagé avec l'association « A Livre Ouvert » a permis de réaliser depuis 2006, le « Polar'Encontre » qui se déroule aux environs du mois de mars chaque année. Cette manifestation qui a pour vocation de défendre la lecture et l'écriture à travers une littérature de genre et de qualité prend la forme d'un salon du livre policier qui fédère de nombreux partenaires et qui s'organise aussi grâce au concours financier de la Direction Régionale de l'Action Culturelle, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Pour permettre à l'association de faire face aux dépenses engagées afin de s'assurer de la présence des auteurs et dessinateurs (hébergement, transports, conférences, intervention dans les écoles, indemnisation...), la commune attribue chaque année une subvention à l'association « A Livre Ouvert » pour lui permettre d'engager les dépenses essentiellement

La contribution de la commune et celle de l'association sont concentrées au sein du Comité de Pilotage qui va organiser les différentes étapes du salon (préparation, animation, contacts...).

Compte tenu de l'ampleur de ce rendez-vous annuel pour lequel les écoles et les collèges de l'agglomération d'Agen, l'ENAP, les associations locales participent d'une part, et pour rendre plus lisible notre action au regard de nos partenaires institutionnels d'autre part (Conseil Régional, Direction Régionale de l'Action Culturelle et Conseil Départemental) il convient de formaliser à la fois les engagements de chacun, et définir le champ d'intervention du Comité de Pilotage.

Pour se faire, une convention d'objectifs a été rédigée et sera proposée à la signature de Madame Le Maire et de Madame La Présidente que vous trouverez en ANNEXE 9 du présent dossier.

II - Considérants et références juridiques :

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les engagements de la Commune et ceux de l'association dans le cadre d'une convention d'objectifs,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- DESIGNER quatre élus du Conseil Municipal qui siègeront au Comité de Pilotage du « Polar'Encontre », sachant que Madame Le Maire (ou son représentant) sera membre de Droit et présidera ce dernier,

- AUTORISER Mme Le Maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association « A Livre Ouvert » pour une période de trois ans regroupant les éditions du « Polar'Encontre » 2026, 2027 et 2028.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : merci Isabelle ! effectivement une des nouveautés dans cette convention, c'est son annexe 2 puisque nous avons défini des critères très précis pour évaluer l'action commune de l'association et de la municipalité avec des critères, vous le voyez page 7 de la convention et des indicateurs pour voir si les objectifs ont bien été atteints, c'est vraiment important de pouvoir évaluer ce partenariat. Il faut que l'on choisisse les candidats : 4 élus du Conseil Municipal qui siégeront au COPIL, est ce qu'il y a des candidats ? Isabelle FERRAND, Anne PAILHORIES, Philippe MOINEAU, quelqu'un de l'opposition ? non ! on met cette convention d'objectifs aux voix ? oui !

Patrick COUDERC : les représentants, ils vont être là jusqu'au mois de mars ? là on signe une convention pour trois ans et ce sera modifier peut-être au mois de mars ? on verra après !

Madame Le Maire : il se trouve que la convention se renouvelle maintenant.

Inaudible sans micro.

Madame Le Maire : Simone ! tu veux intégrer le COPIL ?

Inaudible sans micro.

Madame Le Maire : d'accord ! donc on reste comme ça ! il appartiendra bien sûr à la nouvelle municipalité de désigner les membres de ce COPIL au titre de la commune. Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 25 Pour.

Madame Le Maire : nous allons passer à la fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications et c'est Philippe qui va nous la présenter.

2025.68 OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.

Rapporteur : Philippe MOINEAU

I - Exposé des motifs :

Les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2025 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2025	64,87 €	48,65 €	32,44 €

- De dire que ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.
- De préciser que pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.
- D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70, produits des Services, du Domaines et Ventes diverses.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Philippe MOINEAU : un petit retour en arrière, puisque le mercredi 9 juillet 2025, nous avons délibéré favorablement quant à l'adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Énergie 47 qui consistait à accompagner les communes pour identifier les éventuelles indemnités dues en supplément de celles déjà perçues au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications. Vous vous rappelez sûrement que nous avons délibéré sur le sujet et dans le prolongement de cette délibération de juillet, il est proposé aujourd'hui d'actualiser les tarifs de redevance d'occupation tels qu'ils sont définis dans la délibération avec des tarifs aériens au kilomètre, souterrains au kilomètre de fourreau et avec également une redevance pour l'emprise au sol et ce au m2.

Madame Le Maire : merci Philippe ! des questions ? Simone !

Simone BARRAULT : c'est Territoire d'Énergie qui fait le recensement des opérateurs et des lieux de passage sur le domaine public, est ce que Territoire d'énergie se fait rémunérer pour cette prestation ? et à combien ?

Philippe MOINEAU : bonne question ! d'abord pour vous dire qu'on ne part pas de zéro puisque depuis plusieurs années, on perçoit la redevance notamment de la part d'Orange puisque là on parle surtout d'Orange, l'opérateur historique. Ce n'est pas l'objet de la délibération d'aujourd'hui mais on revient un petit peu en arrière au mois de juillet, là il s'agissait de nous accompagner pour rechercher le plus finement possible tous les kilomètres de câbles et de réseaux passé par l'opérateur historique. Comment ils se payent ? ils se payent, j'allais dire sur la « bête » un peu, puisqu'ils se payent à hauteur de 30 % la première année par opérateur des sommes récupérées, ça figurait clairement dans la délibération de juillet. Leur modèle économique, s'ils arrivent à trouver des nouveaux réseaux à hauteur de 5 000 euros et bien il y aura 30 % pour eux parce que c'est eux qui ont fait la démarche de nous accompagner.

Madame Le Maire : et le surplus annuel bénéficiera à la commune. La commune qui n'a rien à perdre sur cette opération.

Philippe MOINEAU : juste à titre indicatif, on perçoit aujourd'hui 8 500 euros de RODP.

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : d'autres questions ? on passe aux voix ! qui est contre, qui s'abstient, je vous remercie.

VOTE : 25 Pour.

Madame Le Maire : on passe à la décision modificative n°2.

2025.69 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Madame Le Maire

Il est nécessaire d'ajuster le budget primitif prévisionnel et de créer une opération pour compte de tiers pour le suivi de maîtrise d'ouvrage déléguée assumée par la commune pour le compte de l'Agglomération d'Agen dans le cadre des travaux de réfection du réseau pluvial de la rue Chantilly,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2, comme suit :

Libelle	Chapitre	Dépenses	Recettes	Objet
INVESTISSEMENT				
Subventions d'investissement	13		674 268,00 €	Total des compléments des subventions Passerelle
Immobilisations Corporelles	21	-320 000,00 €		Crédits du chapitre 21 basculée au chapitre 23 "en cours"
Immobilisations en cours	23	936 791,00 €		
Opération pour compte de tiers	458107	125 485,00 €		Maitrise d'ouvrage déléguée - Rue Chantilly
	458207		125 485,00 €	Maitrise d'ouvrage déléguée - Rue Chantilly
Opération pour compte de tiers	45	125 485,00 €	125 485,00 €	Pluvial Rue Chantilly
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	021		-57 477,00 €	Ajustement à la baisse du virement de la section de fonctionnement pour le financement à la baisse de la section d'investissement
		742 276,00 €	742 276,00 €	

Libelle	Chapitre	Dépenses	Recettes	Objet
FONCTIONNEMENT				
Produits d'exploitation et du Domaine	70		9 138,00 €	Remboursement sinistre Tortis
Impôts et taxes	73		-31 901,00 €	Régularisation des impôts locaux et de la taxe additionnelle aux droits de mutation
Dotations et participations	74		-34 714,00 €	Régularisation de la compensation des impôts locaux et ajustement de la DGF suivant notification reçue
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	023	-57 477,00 €		Ajustement à la baisse du virement de la section de fonctionnement pour le financement à la baisse de la section d'investissement
		-57 477,00 €	-57 477,00 €	

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : il vous est proposé d'ajuster le budget primitif prévisionnel, notamment c'est important, pour créer une opération pour compte de tiers. Sachant que la commune avait imputé une dépense sur l'opération maîtrise d'ouvrage déléguée rue Chantilly à la place de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération rue Chantilly Cazalet. Il y a eu une confusion entre les opérations dont une qui avait eu lieu il y a quelques années, ce qui fait qu'on a eu un rejet de la trésorerie et qu'on a besoin de cette décision modificative pour créer cette opération pour compte de tiers. Donc, on en profite pour intégrer les subventions d'investissement que nous avons obtenues au titre de la réalisation de la passerelle, je parle du fonds vert, du schéma vélo et du complément FST. Le fonds vert à hauteur de 210 000 euros, le schéma vélo à plus de 382 000 euros et le complément FST à plus de 81 000 euros, ce qui nous fait des subventions d'investissement à hauteur de 674 268 euros. Du coup, en face en dépenses on modifie les immobilisations corporelles et on bascule plusieurs imputations en immobilisations en cours puisque la passerelle va être financée sur plusieurs exercices et du coup on passe ce montant en immobilisations en cours, ce sont des mouvements de crédit au sein de notre budget. Donc, l'opération pour compte de tiers est créée et ce qui nous fait un résultat positif puisqu'on ajuste le virement qu'il y avait entre la section de fonctionnement et la section d'investissement à hauteur de 57 477 euros, voici pour la partie investissement. Pour le fonctionnement, nous avons une mauvaise nouvelle, nous avons une perte en imposition foncière de près de 90 000 euros plus exactement il s'agit des locaux U Logistique, vous vous souvenez, qui avaient été vendus. Ces locaux ont été vendus à une coopérative agricole, cette coopérative agricole n'est pas soumise à la taxe foncière, elle est

exonérée. Ça plus la compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée, ça nous fait une perte de près de 150 000 euros pour la commune. Du coup, on ajuste car on a quand même eu des recettes imprévues : le remboursement du sinistre de Tortis, vous savez les poutres qui avaient été peintes sur du bois vert, qui avaient travaillé. Dans le cadre du contentieux nous avons un remboursement, au niveau des impôts et taxes nous avons cette régularisation d'impôts locaux, nous avons quand même eu plus de droits de mutations que ce qui était prévu, donc bonne nouvelle. Au niveau des dotations et des participations, on a la régularisation de la compensation des impôts locaux donc moins 34 000 euros c'est la coopérative les « 3 domaines ». Et on équilibre avec le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Vous avez des remarques sur cette décision modificative ? ce sont des virements de crédits. On passe aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 25 Pour.

Madame Le Maire : et Brigitte va nous présenter le renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans avec le RCBB, Musiquenvie et Histoire d'enfants.

2025.70 - OBJET : Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans pour les associations « Rugby Club Bon Rencontre – Boé », « Musiquenvie » et « Histoire d'enfants ». Fixation du montant et des modalités de versement des subventions 2026.

Rapporteur : Brigitte TREY D'OUSTEAU

I- Exposé des motifs :

La Commune entretient un partenariat fort avec les associations « Musiquenvie », « Rugby Club Bon-Encontre/Boé (R.C.B.B.) » et « Histoire d'Enfants » depuis de nombreuses années. Ces associations qui jouent un rôle déterminant dans l'offre locale culturelle, sportive ou d'accueil de la petite enfance, bénéficient de manière permanente de locaux et de matériels, et reçoivent tous les ans une subvention de fonctionnement.

Ces aides matérielles et financières sont attribuées sur la base du rapport d'activités fourni par l'association chaque année, sur le projet d'activités pluriannuel et sur la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal qui attribue les subventions annuelles de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs a été signée en juin 2019 avec chacune des associations parce que la subvention attribuée dépasse le montant de 23 000 euros d'une part, et/ou pour assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention signée avec le « R.C.B.B. » et « Musiquenvie » prévoit qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale en fin d'année.

Le solde, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal duquel sera déduit l'acompte déjà réglé, de la subvention sera versé au cours du dernier trimestre de l'année N. pour ce faire, l'association doit présenter au plus tard le 30 octobre de l'année N, le pré-rapport d'activité et la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie).

Le montant de l'acompte sera porté 70 % du montant de la subvention allouée l'année N-1 pour « Histoires d'enfants ». Le solde, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal duquel sera déduit l'acompte déjà réglé, de la subvention sera versé au cours du premier trimestre de l'année N+1, au vu de la présentation au plus tard le 30 octobre du pré-rapport d'activité et de la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie).

La remise des documents nécessaires au versement du solde de la subvention se fait, chaque année, à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

De plus, dans un esprit collaboratif, un travail entre les services de la Mairie et les représentants des associations a été entrepris afin de repréciser les objectifs des associations et de définir des critères d'évaluation permettant un meilleur suivi de l'exécution des termes de la convention.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer les conventions pluri annuelles (**en ANNEXE 10**) pour 3 ans à compter de la signature.
- **ATTRIBUER** une subvention de 35 980 €, à l'Association « Histoire d'Enfants » correspondant à 70 % de la subvention allouée en 2025 (51 400 €).
- **ATTRIBUER** une subvention de 12 822 €, à l'Association « Musiquenvie » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2025 (25 644 €).
- **ATTRIBUER** une subvention de 14 250 €, à l'Association « R.C.B.B. » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2025 (28 500 €).
- **AUTORISER** Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 65748 du BP 2026.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Brigitte TREY D'OUSTEAU : Avant de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer, je vous informe que dans la convention d'objectifs histoires d'enfants à l'article 8, il y a une petite erreur qui s'est glissée, ce n'est pas la commission de la cohésion sociale, c'est la commission compétente, ça sera corrigée. C'est pour ça que j'ai devancé et maintenant je vous demande de bien vouloir en délibérer. Si vous avez des questions, on est là chacun pour pouvoir vous répondre.

Madame Le Maire : je vois une faute d'orthographe aussi. Ce qui est nouveau aussi dans ces conventions d'objectifs qu'on a actualisées, ce sont les annexes 2, ce dont je parlais tout à l'heure avec l'association « A Livre Ouvert » se sont les modalités d'évaluation, les indicateurs que l'on peut utiliser pour évaluer justement le partenariat de ces conventions avec des indicateurs concrets. Yanik !

Yanik SCHEIFF : Laurence pourquoi alors que le RCBB et le reste c'est 50 %, pourquoi c'est 70 % pourquoi on ne fait pas 50 % ?

Brigitte TREY D'OUSTEAU : pour histoires d'enfants ? c'est ça ? On les a reçus le 21 octobre 2025, ça fait déjà un petit moment et on s'est basé sur ce que faisait la Caisse d'Allocations

Familiales. C'est-à-dire que, Laurence ou Sandrine si jamais je me trompe je vous laisse la parole, ils ont eu une augmentation des heures, la Caisse d'Allocations Familiales donne toujours 70 % et après il y a un effet rétroactif qui vient pour le solde, on se base là-dessus. On a essayé en accord avec la trésorière de se mettre d'accord et de faire de façon à ce qu'on leur donne déjà 70 % et comme il y a du personnel aussi. Je ne sais pas si je m'exprime bien par rapport à ça Sandrine ? si vous avez des choses à compléter ? ou Laurence ?

Madame Le Maire : en sachant que le montant pour 2026 devra être ajusté.

Brigitte TREY D'OUSTEAU : on a préféré donner 70 %.

Simone BARRAULT : l'augmentation de ce pourcentage, c'est en fait pour se calquer sur ce que fait la CAF ?

Brigitte TREY D'OUSTEAU : exact !

Simone BARRAULT : ça n'a rien avoir avec des problèmes éventuels de trésorerie ?

Brigitte TREY D'OUSTEAU : non ! pas du tout ! on a préféré faire comme ça leur donner les 70 % du montant de l'an passé pour pouvoir après réajuster l'année N+1

Simone BARRAULT : d'accord ! ces évaluations complémentaires sont intéressantes pour les élus ! Par contre je me posais la question si ça avait été vu en commission soit « petite enfance », soit commission « sport » que ce soit sur le contenu de la convention ou sur ces évaluations, est-ce qu'en fait il y a eu un partage d'informations ?

Brigitte TREY D'OUSTEAU : on a eu la commission « des affaires scolaires et de la petite enfance » le 21 octobre et je vous avais parlé que nous allions revoir pour la signature des conventions d'objectifs. On a reçu « histoires d'enfants » la trésorière et la directrice le 24 octobre. Je n'ai pas fait de commission supplémentaire, j'ai dit on en discutera en Conseil Municipal.

Madame Le Maire : sachant que la mise en place de ces indicateurs se fait quand même en partenariat avec l'association lors de l'évaluation annuelle.

Simone BARRAULT : j'aurais trouvé normal que les commissions « sport » ou « petite enfance » soient informées avant le Conseil.

Brigitte TREY D'OUSTEAU : sur le compte rendu on en parle de la convention d'objectifs. Je l'ai vu, je l'ai relu !

Madame Le Maire : Pascal !

Pascal RAYSSAC : merci Laurence ! deux petites remarques, ce qui me dérange ce sont ces renouvellements sur 3 ans, bien sûr je ne parle pas du tout de l'histoire de délai pré-électoral. Pour n'importe qui que ce soit, ma question est la suivante : est-ce que ça nous engage totalement de façon irréversible sur 3 ans et notamment sur les montants ?

Madame Le Maire : les montants sont votés en Conseil Municipal.

Pascal RAYSSAC : d'accord, c'était juste pour dire qu'on ne sait pas, dans 3 ans, qui peut dire ce qui se passera.

Madame Le Maire : là où on est engagé effectivement c'est sur le premier acompte, puisque le premier acompte il dépend de l'année N-1 mais après on ajuste le deuxième acompte sur vote par le Conseil Municipal. Oui !

Laurence DERRAMOND : les montants, ils sont votés au Conseil Municipal mais l'attribution des prochains montants des indemnités, elles vont pouvoir bouger selon les critères qu'il y a dans les annexes ? est-ce qu'ils vont répondre aux critères demandés ? donc dans les 3 ans qui arrivent, les indemnités ne seront plus les mêmes ?

Madame Le Maire : ce n'est pas forcément financier l'évaluation !

Laurence DERRAMOND : mais ça peut l'être ?

Madame Le Maire : ça peut l'être mais ce n'est pas forcément financier.

Laurence DERRAMOND : on le vote en Conseil ça c'est sûr ! mais on vote une indemnité, une subvention qui a été décidée avant.

Madame Le Maire : là, on vote l'acompte qui est dû, c'est vrai ! de la subvention de l'année dernière. On est obligé d'avoir une convention d'objectifs avec les associations qui touchent de la collectivité plus de 23 000 euros. On est obligé d'être couvert par une convention.

Laurence DERRAMOND : en fait, pour moi « objectif » ça veut dire : montant d'indemnités.

Madame Le Maire : on n'est pas obligé de valoriser ou pénaliser financièrement.

Laurence DERRAMOND : selon les prochains qui arrivent les indemnités peuvent varier ?

Madame Le Maire : bien sûr ! il faut être à l'aise là-dessus ! Véronique !

Véronique ALBERTI-DEFFIS : je voulais juste dire que tout ça, c'est soumis à la base à la présentation des comptes annuels des associations qui sont subventionnées. Par exemple, on peut citer « Musiquenvie » puisqu'on en a parlé en commission « sport/culture » où Yanik était présent. La présentation des comptes fait état d'un montant annuel, ce montant il peut être à la hausse ou à la baisse aussi, ça peut-être en fonction des nombres d'adhérents, du nombre d'adhésions et d'autres paramètres. Et juste rajouter aussi que sur les conventions telles qu'elles sont écrites, il y a toujours des paragraphes qui permettent les résiliations par l'association ou par la collectivité et c'est écrit également.

Madame Le Maire : oui Brigitte !

Brigitte TREY D'OUSTEAU : Simone ! je suis entrain de voir le compte rendu de la dernière commission, on met bien : signature des conventions d'objectifs et de moyens pourront être présentées au Conseil Municipal de décembre, c'était dans les questions diverses.

Madame le Maire : en sachant que l'attribution de cette subvention basée sur l'acompte, qu'on vous propose, permet aussi à l'association de fonctionner, d'avoir des fonds en début d'année aussi. Patrick !

Patrick COUDERC : là je suis le porte-parole de Vivian. Pour l'annexe de la convention du RCBB, les objectifs, il y a un tableau on est sur 2025, 2026, 2027 et 2028 de mémoire. 2025, je pense que ça n'a pas lieu d'être ? c'est une erreur ?

Madame Le Maire : on devait la signer en 2025.

Laurent BIELLE-BIARREY : c'est par rapport à la saison 2025-2026 !

Patrick COUDERC : donc 2025, c'est la saison 2025-2026 !

Madame Le Maire : c'est bon ! on passe aux voix ? qui est contre ? qui s'abstient ? 1 je vous remercie. Laurence, tu veux participer ou pas ?

Inaudible sans micro

Laurence DERRAMOND : je ne suis plus trésorière ! il y a un autre trésorier !

Madame Le Maire : c'est Vincent JEANNE le trésorier. Je ne te conseille pas de prendre part !

Monsieur Vincent JEANNE ne prend pas part au vote.

VOTE : 23 Pour, 1 abstention (Mme FERRAND).

Madame Le Maire : le point suivant porte sur l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'article L.1612-1 du CGCT. L'article classique qui permet aux collectivités de fonctionner avant le vote du budget, puisque vous savez qu'on vote le budget plutôt en mars, avril pour les collectivités.

2025.71 OBJET : Budget communal 2026 : Article L.1612-1 du CGCT autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Rapporteur : Madame Le Maire

1- Exposé des motifs :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits votés seront inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2026.

2- Considérants et références juridiques :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le cumul des crédits inscrits au Budget Primitif 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2026 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'autoriser Madame Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre 20		Immobilisations incorporelles	
Nature		Budget Primitif	25% Autorisation BP 2026
2031	FRAIS D'ETUDES	388 146,00 €	97 036,50 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 800,00 €	2 700,00 €
Total Chapitre 20		398 946,00 €	99 736,50 €
Immobilisations incorporelles			

Chapitre 21		Immobilisations corporelles	
Nature		Budget Primitif	25% Autorisation BP 2026
2111	TERRAINS NUS	80 000,00 €	15 000,00 €
2112	TERRAINS DE VOIRIE	360 000,00 €	90 000,00 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	8 000,00 €	2 000,00 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	320 000,00 €	80 000,00 €
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	50 000,00 €	12 500,00 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	42 430,00 €	10 607,50 €
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	47 480,00 €	11 870,00 €
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	14 000,00 €	3 500,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	338 000,00 €	84 500,00 €
21351	BATIMENTS PUBLICS	110 000,00 €	27 500,00 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	705 330,00 €	176 332,50 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 000,00 €	2 500,00 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	13 787,00 €	3 446,75 €
21538	AUTRES RESEAUX	0,00 €	0,00 €
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5 000,00 €	1 250,00 €
215741	Installations, matériel et outillage des cantines	9 000,00 €	2 250,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	54 187,00 €	13 546,75 €
217568	AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DÉFEN	10 000,00 €	2 500,00 €
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00 €	0,00 €
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	0,00 €	0,00 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	17 410,00 €	4 352,50 €
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	2 512,00 €	628,00 €
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	7 540,00 €	1 885,00 €
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	1 000,00 €	250,00 €
2188	AUTRES	49 121,00 €	12 280,25 €
			0,00 €
Total Chapitre 21		2 234 797,00 €	558 699,25 €
Immobilisations corporelles			

Chapitre 23		Immobilisations en cours	
Nature	Budget Primitif	25% Autorisation BP 2026	
2313 CONSTRUCTIONS	656 260,00 €	164 065,00 €	
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000 000,00 €	250 000,00 €	
2324 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000,00 €	30 000,00 €	
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 776 260,00 €	444 065,00 €	
TOTAL	4 410 003,00	1 102 500,75	

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : Vous avez les montants du budget de l'année précédente qui permettent de calculer les sommes maximales pouvant être engagées avant le vote du budget. Vous avez des questions ?

Simone BARRAULT : moi, j'ai une petite remarque, une bricole ! en entête du chapitre 21 et du chapitre 23, il y a bien marqué budget primitif et après budget supplémentaire. Il serait mieux de marquer : 25 % autorisation BP 2026 comme il est mentionné au chapitre 20, ça serait plus....

Madame Le Maire : oui, je vois !

Yanik SCHEIFF : c'est une question de lisibilité en fait ! parce que budget supplémentaire ça suppose ...

Madame Le Maire : oui que c'est une allonge !

Yanik SCHEIFF : exactement !

Madame Le Maire : on passe aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 25 Pour.

Madame Le Maire : et nous passons à la cession d'une parcelle communale Impasse Jacques Prévert. Je vais essayer d'être brève.

2025.72 - OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE – Impasse Jacques Prévert.

Rapporteur : Madame Le Maire

I - Exposé des motifs :

La commune possède, dans son parc immobilier privé, impasse Jacques Prévert, deux terrains supportant chacune une maison d'habitation :

- La parcelle cadastrée AR n°294, d'une surface de 290m² acquise en 2013 pour un montant de 108 000 €,
- La parcelle cadastrée AR n°296, d'une surface de 480 m acquise en 2013 pour un montant de 30 000 €.

Une réflexion a été engagée pour requalifier ces espaces en répondant à différents objectifs :

-Valoriser ces espaces (terrains et bâtis) à proximité immédiate d'une part de deux services publics, la médiathèque Jacques Prévert et la police municipale et, d'autre part, la salle Prévert, régulièrement mise à disposition des Bon Encontres et des manifestations municipales.

- Rénover l'habitat et disposer d'un logement d'accueil temporaire dont la commune est propriétaire. Actuellement, la commune loue un appartement à Habitalys.

- Inclure cette requalification dans un ensemble foncier plus large assurant ainsi une cohésion d'ensemble. En effet, ces espaces communaux jouxtent un terrain cadastré AR0334 d'une surface de 2 604 m² appartenant à un propriétaire privé. Ce terrain est grevé d'une servitude de mixité sociale. La commune a été sollicitée pour connaître ses intentions sur les aménagements dudit terrain. Considérant les éventuels prospects privés, la commune a souhaité sécuriser l'aménagement en s'attachant à l'intérêt de Domofrance, bailleur social, à l'opération d'ensemble.

Une étude de faisabilité a été ainsi présentée à la commune pour la construction de 28 logements collectifs. Ce projet venant s'intégrer dans une opération d'aménagement global du site, il est prévu la démolition de la maison communale sur la parcelle AR 296 compte tenu de son très mauvais état et de la nécessité d'aménagement, la conservation du bâti sur la parcelle AR294 pour créer un logement d'accueil temporaire.

Une opération de bornage à laquelle nous avons été conviés, a eu lieu le 13 juin 2024. Le document d'arpentage et le plan de division ont été établis par PANGEO Conseil, avant de nous être adressés le 26 juillet 2024 (ANNEXE 11).

Cette opération, approuvée par la commune, avait pour objet la division en deux parcelles : AR n°294p-a d'une superficie de 88 m² et AR n°294p-b d'une superficie de 202 m², de la parcelle-mère AR n°294. La partie AR 294p-a restera propriété communale et accueillera le logement d'accueil temporaire.

Considérant l'obligation pour la commune de remplir son obligation de disposer de 20% de logements sociaux sur son territoire communal, (Article 55 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains),

Considérant l'obligation de construire des logements sociaux sur la parcelle AR0334 (Secteur de mixité sociale identifié au PLU de Bon Rencontre),

Considérant la nécessité d'intégrer ce projet à une opération d'aménagement d'ensemble du site,

Considérant l'avis préalable sollicité auprès du service des Domaines le 5 juin 2024,

Considérant que l'absence d'avis des Domaines dans un délai d'un mois à compter de la saisine ne fait pas obstacle à la vente des biens immobiliers considérés,

Il résulte un intérêt public local pour la commune de soutenir cette opération par la cession des deux parcelles suivantes à DOMOFrance, porteur du projet de construction des logements locatifs sociaux.

- La cession de la parcelle AR 296 pour un montant de 70 000 € net,
- La cession de la parcelle AR 294p-b (après division) à Domofrance pour un montant de 10 000 € net,

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de Bordeaux a été saisi d'une demande d'avis du domaine le 5 juin 2024, pour les deux parcelles communales. Celles-ci sont restées sans réponse à l'issue du délai légal d'un mois, ne faisant pas obstacle à une opération de cession. Il appartient cependant à la commune de fixer le prix de vente souhaité.

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'intérêt général ayant pour but la construction de logements locatifs sociaux, visant à réduire le déficit de notre commune, la cession apparaît comme appropriée.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 et suivants ;

Vu l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales, relatif à la procédure de cession de biens par la commune ;

Vu les articles R1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux cessions à titre gratuit ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants, et L2211-1 ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la convocation au bornage en date du 28 mai 2024 ;

Vu le plan de division et de bornage établi par PANGEO Conseil le 19 juillet 2024, en ANNEXE N°11 ;

Vu le document d'arpentage faisant office de procès-verbal de délimitation, en date du 19 juillet 2024, en ANNEXE N°11 ;

Vu l'exposé ci-dessus.

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser le développement de logements sociaux à travers des projets immobiliers menés par DOMOFRANCE,

Il vous est proposé, chers collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle AR 296 à Domofrance pour un montant de 70 000 € net,
- Approuver la cession de la parcelle AR 294p-b (après division) à Domofrance pour un montant de 10 000 € net,
- Dire que les frais d'acte notariés correspondants seront supportés par Domofrance,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte authentique se rapportant à cette opération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : c'est une parcelle sur laquelle il y a une maison d'habitation et un jardin. La maison d'habitation a été acquise par la commune, il y a deçà de nombreuses années en 2013 pour un montant de 108 000 euros et ensuite une parcelle aussi en 2013 pour un montant de 30 000 euros. Cette maison, devait faire l'objet d'un bail emphytéotique proposé par Domofrance, pour être rénovée et que ce soit Domofrance qui porte l'investissement avec un remboursement sur de très nombreuses années. Ce montage ne pouvant se faire pour réaliser l'opération tel que vous voyez sur le plan par Domofrance, nous vous proposons de vendre le jardin de la maison pour que Domofrance puisse créer les espaces verts qui étaient prévus dans le cadre de son projet et cette somme nous permettra à nous ou à la prochaine municipalité de rénover la maison avec ces 80 000 euros. Est-ce que vous avez des questions ? oui Yanik !

Yanik SCHEIFF : juste Laurence la parcelle AR 296 on l'avait acheté 30 000 euros, on la revend 70 000 euros, là bravo ! on fait fois 2,3 c'est très bien ! on avait investi à l'époque 108 000 euros pour la parcelle AR 294, là par contre on ne récupère que 10 %, on ne récupère que 10 000 euros sur la vente.

Madame Le Maire : on ne vend pas la maison !

Yanik SCHEIFF : la parcelle AR 294 !

Madame Le Maire : ah pardon ! là c'est la maison !

Yanik SCHEIFF : la parcelle cadastrée d'une surface de 290m², on l'avait achetée 108 000 €, on revend à peu près 200 m² d'accord ! on garde à peu près 90 m² pour la maison mais là en fait on ne récupère que 10 000 euros donc on ne récupère que 10 % en gros qu'on avait fait au départ. La question c'est : cela a été négocié avec Domofrance comment ça se fait ? bravo pour les 30 000 à 70 000 euros ! mais pourquoi on ne récupère que 10 % du montant investi pour cette partie-là ?

Madame Le Maire : ce n'est que le jardin ! c'est pour faire un espace vert, c'est ce que l'on a exigé dans le cadre du projet qu'il fallait qu'il y ait un espace vert. Oui Jean-Michel ?

Jean-Michel VALERO : ça répond Yanik à ta remarque sur le fait qu'on fait du 2,5, il faut voir le projet dans la globalité pour faire l'espace vert, il faut le voir sur la globalité.

Madame Le Maire : ces 80 000 euros, en tout cas, permettront de rénover la maison qui en a bien besoin mais du coup sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Pascal !

Pascal RAYSSAC : on avait déjà débattu de ce sujet, un petit peu, en commission. On est bien d'accord Laurence ! je te repose la même question, l'histoire de ce carré vert, c'est un engagement fort de leur part, c'est-à-dire qu'ils ne vont pas bénéficier de ce carré vert pour une bouchée de pain et un jour construire dessus !

Madame Le Maire : ah non !

Pascal RAYSSAC : on est d'accord, c'est scellé, c'est gravé dans le marbre ?

Madame le Maire : le permis est déjà déposé.

Pascal RAYSSAC : d'accord !

Madame Le Maire : tu peux consulter la parcelle est affectée à un espace vert.

Pascal RAYSSAC : d'accord ! et du coup la fameuse maison qui va devenir, qui va être sous maîtrise d'ouvrage, celle-ci tu peux me reconfirmer ce que tu m'avais dit en commission ? en fait on ne sait pas encore ce qu'elle deviendra ?

Madame Le Maire : moi je dis que c'est à la prochaine municipalité de se positionner sur l'affectation de ce bien.

Pascal RAYSSAC : d'accord !

Madame Le Maire : ça peut-être un logement d'urgence, un logement temporaire, ça peut être vendu, tout à fait ! Simone !

Simone BARRAULT : moi, je comprends que ce sera surtout à la prochaine municipalité de se positionner. C'est vrai que l'idée du logement temporaire avait été déjà décidé, je dis bien, par le CCAS avant 2020. Il a été laissé en stand-by pendant cinq ans bientôt six ce qui est dommage !

je comprends que peut-être ce logement est mal situé. Ce qui important, en fait, c'est qu'il faudra rechercher un autre logement d'urgence sur la commune de Bon Rencontre, alors ce sera peut-être là ou ailleurs ! il faut savoir que Domofrance va faire un espace vert et que cet espace vert, il sera pour les 28 logements sociaux, il sera installé à côté.

Madame Le Maire : oui ! mais ça ne sera pas clôturé, ce sera accessible aux Bon Rencontre.

Simone BARRAULT : j'insiste bien sur ce problème de logement d'urgence qui avait été, les gens qui étaient avec moi s'en souviennent ! On l'avait déjà valorisé, il n'a pas pu avoir lieu c'est dommage ! et il faudra y penser ! peut-être que cet endroit n'est peut-être pas opportun, je n'en sais rien moi ! ce qui est certain c'est que ce logement d'urgence, temporaire, qui avait été décidé par le CCAS à ce moment-là, depuis 6 ans la maison, elle s'est dégradée. Elle est sûrement en très mauvais état. Je ne sais pas ce qu'il faut faire mais je voulais attirer l'attention de tout le monde sur ce sujet.

Madame Le Maire : oui ! Jacqueline !

Jacqueline ANNETTE-OGIER : effectivement sur le mandat précédent, c'était un souhait d'avoir ce logement temporaire. Dans mon esprit, dans ma tête c'est aussi quelque chose qui avait été exprimé parce qu'il faut effectivement un autre logement temporaire en ALT dans la commune. Donc, je confirme ce que tu dis Simone !

Madame Le Maire : Pascal !

Pascal RAYSSAC : un petit complément d'information enfin une question ! je suis entrain de calculer, vous allez avoir 80 000 euros en poche, vous avez déjà un prévisionnel ? ça va être suffisant pour rénover cette maison ?

Madame Le Maire : oui c'est ce qu'ils avaient estimés. Mais évidemment tout ceci nécessite un vote dans le cadre du futur budget. Ce n'est pas avec les 25 % d'autorisation de crédit que je m'engagerai là-dessus, ne vous inquiétez pas ! On passe au vote donc pour cette cession, qui est contre ? qui s'abstient ? 1 abstention, je vous remercie.

VOTE : 24 Pour, 1 abstention (Mme DERRAMOND).

Madame Le Maire : nous passons à une désaffectation du chemin rural dénommé « Maisonneuve Nord », c'est Christian qui va nous la rapporter puisque Pascal s'excuse, il est malade.

2025.73 - OBJET : DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL Dénommé « MAISONNEUVE NORD »

Rapporteur : Christian AMELING

I - Exposé des motifs :

La commune de Bon-Encontre, dans sa délibération du 30 juin 2017, a validé le lancement d'une procédure de déclassement et de cession du chemin rural « Maisonneuve Nord ». Une enquête publique a été réalisée du 22 octobre au 6 novembre 2018, faisant l'objet d'un rapport avec avis favorable remis le 16 novembre 2018.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Ce chemin rural « Maisonneuve Nord » à Bon Rencontre, classé en zone A au PLUi, situé le long de la limite séparative des parcelles voisines cadastrées section A n°438, 439, 442 et 446, ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation pour les raisons suivantes :

- Le chemin rural n'existe plus, les champs voisins se sont progressivement étendus jusqu'à le faire disparaître (il n'apparaît que sur le cadastre),
- L'emprise foncière est rendue inaccessible au public et a perdu sa vocation de chemin rural, seuls les riverains l'empruntent comme voie d'accès à leur domicile.

Au regard de ces éléments, l'emprise foncière concernée a cessé d'être affecté à l'usage du public pour ne desservir que les propriétaires riverains. Ainsi, une désaffectation de fait peut-être constatée.

II - Considérants et références juridiques :

Vu l'exposé ci-dessus.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 à L161-26,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait du chemin rural « Maisonneuve Nord ».

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Christian AMELING : Vous allez me poser la question : « pourquoi ça arrive maintenant ? » Patrick tu allais me poser la question ? tu n'es pas prévisible aujourd'hui ! vous aurez la réponse dans la délibération suivante ! donc je vous laisse le suspens encore un petit peu !

Madame Le Maire : première étape désaffectation de ce chemin rural, y a-t-il des questions ?

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : hélas non ! ça a été décidé en 2018.

Christian AMELING : ça a été décidé mais ça n'a pas été fait ! je ne sais pas pourquoi, je n'ai aucune idée.

Madame Le Maire : Pascal !

Pascal RAYSSAC : à l'époque quand vous aviez décidé est-ce qu'il y avait déjà une raison que vous mettiez le doigt là-dessus ?

Madame Le Maire : parce qu'il ne servait plus.

Christian AMELING : il n'était plus du tout utilisé. Cette partie nord du chemin, tu l'as vu sur le plan qui va jusqu'à la route de Darel, enfin à l'époque ça ne s'appelait pas la route de Darel, n'était plus du tout utilisé. C'était la partie basse qui était utilisée. C'était un chemin piétonnier alors qu'à Maisonneuve il n'y a plus que des voitures donc ils utilisaient le chemin qui est en bas. Comme ce chemin n'a plus d'utilité, les agriculteurs qui utilisaient les deux côtés le travaillaient, donc il a été supprimé.

Pascal RAYSSAC : il n'existe plus physiquement ?

Christian AMELING : il n'y a plus rien ! tu ne le vois pas depuis cette date-là et bien avant tu ne le vois plus.

Simone BARRAULT : ils se sont accaparés le domaine communal !

Madame Le Maire : petit à petit oui !

Christian AMELING : à l'époque et bien avant 2017, ils se sont accaparés le domaine communal parce qu'il n'y avait plus d'utilisation. C'est pour cela qu'à un moment donné, on a dit on va le déclasser. C'est revenu sur la table actuellement parce que vous allez voir dans la délibération suivante, il y a un monsieur qui habite dans le hameau de Maisonneuve qui voulait en acheter une partie. C'est pour cela que c'est revenu, c'est-à-dire que pour pouvoir lui vendre la partie, il faut le déclasser.

Pascal RAYSSAC : ce chemin n'existe plus, on est d'accord, il est fondu dans les labours, etc. mais ce monsieur, il veut en faire quoi ?

Christian AMELING : tu vois c'est la partie haute ici qui est labourée et c'est la partie basse ici qui n'est pas labourée. C'est une espèce de petit chemin piéton qu'il utilise comme ça, il veut acheter cette partie-là pour compléter son terrain sur sa maison, la partie basse, la partie jaune.

Madame Le Maire : quand ce monsieur nous a relancé, on ne savait pas où en était la procédure depuis 2018, on a demandé à son voisin par écrit de se prononcer. On voulait avoir l'avis de son voisin et il ne nous avait jamais répondu. Pascal est allé le voir et il est favorable. Oui Simone !

Simone BARRAULT : nous, on est très embêté pour donner notre avis parce qu'on trouve anormal que les chemins ruraux ne soient pas réactivés au niveau de la commune et que l'on se contente de dire il n'existe plus donc on le supprime !

Madame Le Maire : déjà il faut qu'il puisse être praticable pour ne pas le supprimer ou alors de le recréer.

Simone BARRAULT : ce chemin, il est cadastré, il existe ! on ne le voit plus mais il existe. C'est une volonté éventuellement de le réhabiliter ? parce que cela va se trouver sur d'autres chemins ruraux.

Madame Le Maire : ça coupe une parcelle qui est cultivée en plein milieu !

Christian AMELING : ce n'est pas tellement ce fait là ! le fait c'est que ce chemin depuis X années avant 2017, il n'était plus du tout utilisé, il n'y avait plus aucune personne qui passait là-dessus. Donc, petit à petit les agriculteurs l'ont travaillé et en 2017 la commune de Bon Encontre avait décidé de déclasser ce chemin et ça n'avait jamais été acté jusqu'à maintenant.

Pascal RAYSSAC : moi c'est vrai que je ressens un petit peu la même chose là ! on est embêté, moi je pense qu'on va s'abstenir pour deux raisons. Pourquoi je ne vais pas vers un vote contre, parce que je ne le visualise pas ! Je ne suis pas allé sur place mais ce qui nous embête c'est effectivement ces chemins ruraux qui nous sont un peu cher. Mais j'entends ce que tu expliques Christian ! et la deuxième chose qui me paraît un peu légère c'est le prix : 1 euro le m² c'est cadeau !

Christian AMELING : 1 euros c'est le prix des Domaines.

Madame Le Maire : ce sont les Domaines qui nous ont fixé le prix ! oui Laurent !

Laurent BIELLE-BIARREY : pour compléter le propos de Christian juste à côté il y a une route carrossable qui amène à cette maison de Maisonneuve qui sont pratiqués par les vététistes, les marcheurs, les joggeurs et qui permet de prendre le chemin en contre bas qui descend dans le vallon. Donc, il n'y a pas de préjudice pour les Bon Encontrais, on prend acte du fait que ce morceau de terrain oui ! il n'y est plus et le bout qui reste on le valorise entre guillemets et on rend service à quelqu'un qui l'achète pour compléter son domaine. Mais pour le promeneur ou le Bon Encontrais, il n'y a pas de préjudice.

Christian AMELING : tu sais les chemins ruraux dès que l'on peut, Laurent peut le confirmer, on essaie de les entretenir le plus possible à condition évidemment qu'il y ait des gens qui passent dessus. Là franchement, il va à la route et il s'arrête à la route. Comme l'a très bien expliqué Laurent, la partie basse, on le voit en bas, il y a un chemin qui est utilisé par les voitures qui je pense qu'au fil du temps a dû remplacer celui d'en haut. Ils avaient décidé de le supprimer.

Madame Le Maire : l'enquête publique avait eu lieu sous l'ancien mandat.

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : tu vois le passage entre les deux maisons ! ça tu le vois bien ! on met aux voix pour approuver la désaffectation de ce chemin rural ? qui est contre ? qui s'abstient ? 7. Je vous remercie.

VOTE : 18 Pour, 7 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, M. VIDAL, Mme BARRAULT, M. SCHEIFF).

Madame Le Maire : et maintenant nous passons à la vente d'une parcelle.

2025.74 OBJET : Vente d'une parcelle issue d'un ancien chemin rural dénommé « Maisonneuve Nord » du domaine privé communal à Monsieur Marcadet, propriétaire riverain dudit chemin.

Rapporteur : Christian AMELING

I - Exposé des motifs

Par délibération du 17 décembre 2025, le conseil municipal a prononcé la désaffectation du chemin rural de Maisonneuve nord.

Monsieur Marcadet, propriétaire riverain souhaite acquérir l'emprise foncière correspondant à une partie de cet ancien chemin rural. L'emprise foncière concernée a été bornée lors d'une opération en date du 2 mai 2022, réalisée par le géomètre-expert Vincent BERTHIER. Cette parcelle est cadastrée section A n°805 et possède une superficie de 115m². Le plan de bornage et de division établi est disponible en ANNEXE n°12.

L'avis de domaines précise que « la cession de ces emprises aux propriétaires riverains pour un montant de 1 €/m² n'appelle pas d'observation particulière et est acceptée ».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de ladite parcelle issue de cet ancien chemin rural, relevant du domaine privé de la commune, à Monsieur Marcadet, pour le montant symbolique de 115 € net de TVA.

II - Considérants et références juridiques

Vu la désaffectation du chemin rural « Maisonneuve Nord »,

Vu l'intérêt pour le propriétaire riverain duit chemin de se porter acquéreur de la partie desservant sa propriété,

Vu Le plan de bornage et de division établi est disponible en ANNEXE n°12.

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que la procédure de vente respecte les conditions fixées pour l'aliénation des biens communaux privés, avec fixation d'un prix conforme à la valeur vénale minimale, ici symbolique, du bien en question.

Il vous est proposé, chers collègues,

- De vendre à Monsieur Marcadet la parcelle cadastrée An°805 d'une superficie de 115 m² issue de l'ancien chemin rural « Maisonneuve Nord », pour le prix de 115 euros net,
- De dire que tous les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, notamment l'acte notarié,
- De notifier la présente décision à Monsieur Marcadet et de procéder aux publications et formalités légales.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : c'est le même débat qu'on a eu. On met aux voix ? qui est contre ? qui s'abstient ? 7.

VOTE : 18 Pour, 7 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, M. VIDAL, Mme BARRAULT, M. SCHEIFF).

Madame Le Maire : et on passe au point suivant qui constitue à recueillir l'avis de la commune de Bon Encontre sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat déplacements et en l'absence de Pascal, c'est Philippe qui va nous présenter cette délibération.

2025.75 OBJET : Avis de la commune de Bon Encontre sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat déplacements (PLUI-HD).

Rapporteur : Philippe MOINEAU

I - Exposé des motifs :

L'Agglomération d'Agen est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 juin 2017 et exécutoire depuis le 3 août 2017 sur 31 de ses communes membres. Sont également en vigueur sur le territoire : 8 Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) et 2 Cartes communales. Trois communes enfin sont sous Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La commune de Bon-Encontre dispose, depuis 2005, d'un PLU.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle des 44 communes de son périmètre, en a défini les

objectifs poursuivis et approuvé les modalités de la concertation avec le public. Il est à noter que ce PLUi vaudra dans le même temps Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM).

Par délibération complémentaire du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024, les modalités de concertation avec le public ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Après trois années de travaux, organisés sous forme de séminaires, de réunions, d'ateliers et de rencontres individuelles avec ses communes membres, l'Agglomération d'Agen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-HD), par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Dans le cadre de la phase de consultation des communes membres, il convient pour la commune de Bon-Encontre de donner un avis sur le projet de PLUi-HD arrêté de l'Agglomération d'Agen.

1. CONTEXTE

L'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'urbanisme, par délibération du 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 44 communes de son périmètre : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Beauville, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Cauzac, Colayrac Saint-Cirq, Cuq, Dondas, Engayrac, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, La-Sauvetat-de-Savères, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Puymirol, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire de Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Saint-Pierre de Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne et Tayrac.

Cette délibération du 12 décembre 2022 a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi à l'échelle des 44 communes ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, la délibération précédente a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Cette procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de 44 communes a notamment pour objectifs de :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire, et notamment : Plan de Paysage du Pays de l'Agenais, Etude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT), Politique communautaire de transition vers des mobilités durables et Plans de Prévention des Risques (Inondations, Mouvements de terrain...),
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,

- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUi, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien,
- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la réduction de la consommation d'espace de moitié à l'horizon 2030 et de la neutralité en 2050 avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Ajuster les objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et la sobriété foncière,
- Avoir une approche territorialisée et différenciée, sans pour autant opposer les territoires urbains et ruraux, en travaillant à la fois sur les friches urbaines mais également sur le développement de nos villages,
- Répondre aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et climatiques, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal,
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain,
- Répondre dans le Plan de Mobilité (PDM), aux différents enjeux de mobilité sur le territoire :
 - Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multi modalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines,
 - Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateur d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun...
 - Travailler sur la question du stationnement et maîtriser l'usage de la voiture,
 - Prendre en compte le schéma directeur cyclable,
- Réaliser le Programme Local de l'Habitat (PLH), en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existante et future :
 - Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels,
 - Assurer une répartition cohérente de l'habitat,
 - Conforter les enjeux en termes de mixité de l'offre en logement, de mixité sociale et de formes d'habitat sur le territoire,
 - Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne,
 - Engager une démarche de maîtrise du foncier,
 - Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social.

Le PLUi-HD a été élaboré, et ce dès le démarrage des travaux, en pleine cohérence avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération d'Agen. Les deux procédures d'élaboration du PLUi et de révision du SCoT ont en effet été menées de manière conjointe et coordonnée. Ainsi, afin de simplifier les deux démarches, de gagner en cohérence et en lisibilité, la mutualisation a été recherchée entre les deux procédures (essentiellement en phases de diagnostic et de définition du Projet de territoire), tout en veillant à garantir la sécurité juridique de chacune d'entre elles.

Ainsi, le PLUi, tel qu'il a été arrêté le 30 octobre 2025, trouve ses fondements dans le projet de SCoT arrêté par délibération du 20 mars 2025, et découle directement des orientations définies par celui-ci dans un souci de compatibilité entre les deux documents.

2. PRESENTATION DU PROJET DE PLUI ARRETÉ

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté comprend :

- un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques :
 - o une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue),
 - o une OAP commerce
 - o une OAP mobilité,
- un règlement écrit et un document graphique,
- deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :
 - o le POA Mobilité, car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité,
 - o le POA Habitat, car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- des annexes.

Le PADD, pièce maîtresse et cœur politique du PLUi, est défini à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme. Le PADD trace les orientations pour l'ensemble du territoire intercommunal pour les dix années à venir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUi-HD ont été débattues en Conseil d'Agglomération le 17 octobre 2024 et poursuivent les 3 ambitions principales :

- Ambition 1 : Accélérer les transitions climatiques et écologiques
- Ambition 2 : Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne
- Ambition 3 : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants.

Il est rappelé que le PADD est traduit dans le règlement du PLUi (documents écrit et graphique), ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat (valant PLH) et le POA Mobilité (valant plan de mobilité).

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Le règlement graphique a été établi ; ce dernier délimite différentes catégories de zonages et de sous-zonages :

- Huit zones urbaines (U) :
 - o Zone UA et zones avec indices : espaces urbains des centralités des villes et des bourgs ;
 - o Zone UB et zones avec indices : espaces urbains péricentraux ;
 - o Zone UC et zones avec indices : espaces urbains périphériques ;
 - o Zone UD et zones avec indices : espaces urbains périurbains ;
 - o Zone UE et zones avec indices : espaces d'infrastructures de transports ;
 - o Zone UG et zones avec indices : espaces d'équipements et services urbains d'intérêt collectif ;

- o Zone UL et zones avec indices : espaces d'activités, hébergements, aménagements de tourisme et loisirs ;
- o Zone UX et zones avec indices : espaces d'activités économiques.
- Huit zones à urbaniser (AU) :
 - Zones 1AUB, 1AUC, 1AUD : zones de développement à vocation principale d'habitat, ouvertes à l'urbanisation ;
 - Zone 1AUG : zone de développement à vocation principale d'équipements, ouverte à l'urbanisation ;
 - Zone 1AUL : zone de développement à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, ouverte à l'urbanisation ;
 - Zone 1AUX et zones avec indices : zones de développement à vocation principale d'activités économiques, ouvertes à l'urbanisation ;
 - Zone 2AU : zone de développement futur à vocation principale d'habitat, non ouverte à l'urbanisation ;
 - Zone 2AUL : zone de développement futur à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, non ouverte à l'urbanisation ;
 - Zone 2AUGare : zone de développement future liée à la gare LGV nouvelle, non ouverte à l'urbanisation
 - Zone 2AULgv : zone de développement futur à vocation principale d'activités en lien avec la future gare LGV, non ouverte à l'urbanisation
- Une zone agricole (A) :
 - Zones A, Ap, As : zones de protection des espaces et des activités agricoles, comprenant le bâti isolé ou diffus,
 - Zones Ax : Secteurs d'activités économiques dans lesquels seuls des extensions de l'existant sont autorisées
- Une zone naturelle et forestière (N) :
 - o Zone N : zone de protection des espaces à caractère naturel, boisés et des paysages, comprenant le bâti isolé ou diffus,
 - o Zone Nj : zone de protection de parcs, jardins, espaces verts aménagés, de proximité urbaine,
 - o Zones NL, NLa, NLb, NLc : secteurs à vocation d'activités de sports, loisirs, tourisme.
 - o Zone Nenr : Espaces dédiés à l'installation d'ensembles de panneaux au sol destinés à la production d'énergie photovoltaïque (le plus souvent désignés parcs solaires ou parcs photovoltaïques).
- des STECAL.

Des prescriptions graphiques, appliquées au zonage, sont également mobilisées (non exhaustif) :

- Emplacements réservés,
- Protections de linéaires commerciaux,
- Espaces Boisés Classés,
- Bâtiments pouvant changer de destination,
- Eléments de protection paysagère et environnementale,
- Patrimoine bâti.

Le règlement écrit comporte des dispositions générales et particulières, des dispositions applicables à toutes les zones, des dispositions particulières à chaque zone ainsi qu'un lexique.

Le projet comporte des OAP sectorielles ainsi que trois OAP thématiques :

- L'OAP Commerce fixe les localisations préférentielles des commerces et définit des principes pour un aménagement commercial qualitatif ;
- L'OAP Cadre de vie précise les modalités souhaitables pour réaliser des projets de qualité, en y incluant notamment les dimensions liées aux paysages, à l'eau ou à l'énergie ;
- L'OAP Mobilités fixe des orientations en matière de déplacements (établies en cohérence avec la politique publique de mobilité, telle qu'adoptée par le Conseil de l'Agglomération d'Agen par délibération du 5 juin 2025).

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat, valant PLH, vise à :

- Axe 1 : Organiser la programmation nouvelle de logements en synergie avec la notion de sobriété foncière (offre en logements conventionnés, accession sociale à la propriété, politique foncière) ;
- Axe 2 : Valoriser le parc existant en intensifiant les efforts de réhabilitation (amélioration de l'habitat, stratégie de renouvellement urbain) ;
- Axe 3 : Poursuivre la démarche de solidarité territoriale pour faire émerger des opérations qui répondent aux besoins spécifiques des ménages (hébergement des personnes en difficultés, offre de logements en direction des Seniors, Personnes en situation de handicap, public jeune, accueil et hébergement des Gens du voyage...) ;
- Axe 4 : Suivre, piloter et animer la Politique Locale de l'Habitat de l'Agglomération d'Agen.

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Mobilité, valant plan de mobilité objective :

- A - Favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle (itinéraires piétons et cycles, plans marche, covoiturage et transport sur réservation, stationnement vélo, offres de services et pôles de mobilité...) ;
- B - Manager la mobilité pour la rendre inclusive (observatoire de la mobilité, plans de mobilité employeurs et d'administration, services de mobilité pour les plus fragiles...) ;
- C - Optimiser le réseau routier structurant et le transport de marchandises (voirie des axes pénétrants et franchissements fluviaux, transport ferroviaire, fluvial et logistique urbaine).

3. AVIS DE LA COMMUNE DE BON ENCONTRE SUR LE PROJET DE PLUI-HD ARRÊTÉ

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de PLUI-HD arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI-HD arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI-HD avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Après analyse du projet de PLUI-HD arrêté et des documents le composant, la commune de Bon Rencontre émet les observations suivantes :

OAP :

- VARENNES (BON03) : indiquer dans l'OAP que le taux de logements locatifs social soit porté à 25%, comprenant une part d'habitat inclusif (au maximum 10 logements) et d'accession sociale à la propriété (au minimum 10 logements). Ces taux s'appliquent sur l'ensemble de l'OAP sans distinction des secteurs Nord et Sud.

- BIDALET (BON04) : Bon Rencontre attire l'attention sur les difficultés actuelles de stationnement, de trafic routier et de problématiques diverses notamment de voisinage. Aussi l'OAP doit être traitée de façon adéquate en indiquant obligatoirement deux places de stationnement par logement et la création d'un espace vert public aménagé en îlot de tranquillité.
- Montazy (BON05) : Prévoir une liaison interne en sens unique avec une entrée et une sortie sur le chemin de Claouzet.
- Marcettou (BON09 devenu BON08) : pas de mixité sociale.

STECAL :

- Stecal Bon-1 : l'emprise au sol du projet doit être limitée à 500m² pour le projet des hébergements touristiques. Le projet ne doit pas dépasser 10 constructions.

En conséquence, au regard des observations ci-avant exprimées, il est proposé de donner un avis favorable avec observations ci-dessus sur le projet de PLUI-HD, tel qu'arrêté par l'Agglomération d'Agen lors de son Conseil Communautaire du 30 octobre 2025.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 153-5,

Vu la délibération n° 2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_285/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 décembre 2022, valant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à 44 communes et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DCA_036/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 avril 2024, apportant des compléments sur les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD à l'échelle de 44 communes,

Vu la délibération n° DCA_093/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 octobre 2024, actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° DCA_127/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 octobre 2025, tirant notamment le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HD à 44 communes,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen, comprenant :

- un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue),

- une OAP commerce et une OAP mobilité,
- un règlement écrit et un document graphique,
- deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Mobilité car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité, et POA Habitat car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- des annexes,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente en matière de PLU intercommunal,

CONSIDÉRANT les observations ci-dessus mentionnées,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

1°/ D'EMETTRE un avis favorable avec observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDM de l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme ;

2°/ DE DEMANDER que les observations ci-dessus mentionnées soient prises en compte ;

3°/ ET DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à M. Le Président de l'Agglomération d'Agen et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Philippe MOINEAU : Il y a eu de nombreux aller-retour entre l'Agglomération, le Cabinet et puis la commune, au départ il y avait une centaine d'observations et puis petit à petit au fur et à mesure des échanges le nombre d'observations s'est limité et là on en est à très peu d'observations. Les observations concernent trois OAP et deux STECAL. Je ne sais pas s'il faut que j'aille plus loin dans la présentation du document, c'est vraiment quelque chose de technique. Il y a beaucoup de travail, il y a un travail qui s'est fait quasiment à la parcelle sur l'ensemble de la commune. Qu'est ce qu'il faut retenir pour la commune pour ce PLUI ? vraiment pour faire simple, une baisse de la constructibilité sur le plateau, le plateau n'est pas gelé au niveau constructibilité mais l'idée de l'Agglomération et de la commune de baisser les possibilités de construction sur le plateau. Par exemple, il y avait un projet à Barre, très gros projet de lotissement qui était dans le PLUI actuel, ça n'y figure plus, c'était une volonté à la fois de l'Agglomération et de la commune. On a diminué aussi les zones avec mixité sociale, il y avait beaucoup de zones à mixité sociale, il y en a certaines qui ne sont plus fléchées « mixité sociale ». Et puis, ça aussi c'est une volonté de l'Agglomération, mais c'est pour la France entière, plutôt une densification du secteur urbain. Pour nous, un plateau un peu gelé, pas à tout à fait mais un peu gelé et puis une densification accrue en zone urbaine. Il y a eu beaucoup de demandes de particuliers et il y en aura d'autres possibles dans le cadre de l'enquête publique mais néanmoins il y avait des particuliers qui avaient, au fil de l'eau, des demandes et elles ont toutes été relayées alors je ne dis pas qu'elles ont toutes été prises en compte mais elles ont toutes été relayées auprès de l'Agglomération d'Agen. J'ai un peu suivi, mais moins que Pascal Roulet, ces travaux moi mon sentiment c'est qu'on n'a pas été écouté à 100 % mais pas mal de demandes qui ont été exprimées jusqu'ici ont été prises en compte. Je précise quand même que ce ne sera pas forcément le PLUI final, on est encore sur des projets. La proposition, c'est d'émettre un avis favorable avec observations limitées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de demander que les observations ci-dessus mentionnées soient prises en compte et de dire que la présente délibération sera notifiée au Président de l'Agglomération d'Agen et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Madame Le Maire : merci Philippe, je tiens à souligner l'énorme travail de quelques élus, il y avait Pascal à chaque fois, pour suivre les demandes du Cabinet qui a épluché quasiment à la parcelle et qui nous a proposé quasiment à la parcelle la réduction de la constructibilité sur la commune. Simone !

Simone BARRAULT : ma remarque vient par rapport à ce que Philippe MOINEAU vient de dire les zones de mixité sociale ont été diminuées alors les motifs ce sont parce que les propriétaires de terrain ne souhaitent pas avoir de mixité sociale sur leur terrain ou est-ce, en fait, en raison du nombre de logements sociaux que nous avons, nous arrivons au quota des presque 25 % ? quel est le motif ?

Madame Le Maire : avec les projets en cours, nous allons arriver au quota qui nous est imposé. Du coup, le fait de diminuer ces zones de mixité nous permet d'avoir plus de maîtrise sachant qu'il peut être implanté des logements sociaux sur des parcelles qui ne sont pas fléchées. Nous avons évité des situations comme ce qui s'est passé rue Auricane. Rue Auricane, il y a eu une succession de ventes de parcelles et les propriétaires s'aperçoivent que leur parcelle est fléchée à 100 % « mixité sociale », c'est-à-dire que seul un bailleur social peut acheter. Ça n'apparaît plus du tout dans le futur PLUI.

Simone BARRAULT : oui 100 % c'est beaucoup !

Yanik SCHEIFF : oui tu as raison 100 % c'est trop ! 100 % sur une parcelle. Mais moi ce qui me perturbe c'est de décider, comme sur une grande parcelle comme Marcetou, pas de mixité sociale. Le propriétaire c'est qui sur cette parcelle ?

Madame Le Maire : ce n'est pas, pas de mixité sociale ! ce n'est pas de mixité sociale imposée.

Yanik SCHEIFF : tu veux dire les 20 ou les 25 % ?

Madame Le Maire : C'est-à-dire qu'un bailleur peut acheter mais sur le PLUI il n'y a pas de mixité sociale imposée.

Yanik SCHEIFF : tu n'as pas les pourcentages habituels par exemple pour vendre un terrain 25 %.

Madame Le Maire : voilà !

Yanik SCHEIFF : ce qui est normal moi je trouve que c'est bizarre !

Madame Le Maire : ce n'est pas un refus de mixité sociale.

Yanik SCHEIFF : j'ai bien compris ! mais si le propriétaire veut vendre toute sa parcelle sans qu'il y ait de mixité sociale, il a la possibilité du coup ?

Madame Le Maire : oui ! à cet endroit-là.

Yanik SCHEIFF : c'est pour cela que je te posais la question de Marcetou, c'est qui le propriétaire ?

Madame Le Maire : alors on ne parle pas de propriétaire ! sachant que sur le plateau, on n'a pas obtenu de transport digne de ce nom. Il y a des zones de Bon Rencontre qui ne sont pas adaptées à du logement social aujourd'hui. On a vraiment fait ce travail sur chaque zone.

Yanik SCHEIFF : franchement mettre 0 % de mixité sociale sur une parcelle, moi je ne suis pas pour après ça c'est un avis.

Madame Le Maire : après, ce n'est pas le cas par exemple sur l'OAP Varennes.

Yanik SCHEIFF : oui tout à fait là il y a 25 % donc c'est pour ça que je te disais autant sur Varennes je suis tout à fait d'accord 25 % parce que c'est le global mais là sur Marcetou pourquoi lui 0%, je trouve ça surprenant et c'est pour ça que je t'ai demandé qui est le propriétaire.

Madame Le Maire : c'est une erreur ça parce qu'il ne devait pas rester de zonage social sur cette parcelle, c'est une remarque parce qu'ils l'avaient maintenu. Tu veux dire quelque chose Philippe ?

Simone BARRAULT : est-ce que ça veut dire que les propriétaires qui avaient des terrains frappés à 30 % de logements sociaux, ils ont demandé à ce qu'on leur enlève aussi !

Madame Le Maire : non ! ce ne sont pas du tout les demandes qui ont été faites par les propriétaires.

Simone BARRAULT : là ça l'est en tout cas ?

Madame Le Maire : non !

Philippe MOINEAU : je ne sais pas s'il faut se focaliser sur un terrain plus qu'un autre mais en tout cas pour celui-ci en l'occurrence il y a une OAP actuellement. Et l'actuelle OAP, on a divisé par deux la surface constructible. Quel que soit le propriétaire, on n'est pas là pour faire des cadeaux ou pas des cadeaux. L'idée, c'est de limiter l'urbanisation sur le plateau. Là c'est un exemple ça illustre bien, la surface constructible sur cette parcelle a été divisée par deux.

Inaudible sans micro

Philippe MOINEAU : alors Varennes, ce n'est pas une nouvelle OAP, il y a déjà une OAP sur ce terrain-là. Là, l'objet de l'OAP ça a été d'élargir la surface de l'OAP aux silos, ça va du terrain SHELL aux silos, ça pourra être une même opération. Je crois que ça n'existait pas dans l'OAP précédente ? ah si peut-être ! oui ça allait jusqu'aux silos. Le changement, c'est le fait aussi qu'on a assoupli les règles d'occupation, là ça peut-être des logements, des équipements, des services. C'est volontairement très ouvert !

Madame Le Maire : et on a fléché, sur cet endroit qui est à proximité d'un ESAT, de l'habitat inclusif pour les personnes en situation d'handicap. Oui !

Inaudible sans micro

Philippe MOINEAU : encore une fois par rapport à la somme des remarques que l'on a fait, j'allais dire que les quatre ou cinq remarques, ce n'est pas anecdotique, c'est important mais c'est vraiment infime par rapport aux évolutions qu'il y a eu en deux ou trois ans. Alors, c'est sûr que là on focalise sur ce qui est écrit mais effectivement comme tu dis, on doit donner un avis global sur le PLUI, avis qui prend en compte quelques remarques complémentaires.

Inaudible sans micro

Philippe MOINEAU : ce sont des points sur lesquels a résisté l'Agglo.

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : évidemment le propriétaire n'a pas été associé du tout au débat, parce que là c'est très grave les conséquences. Les propriétaires n'ont pas été associés au débat. On a reçu en amont, bien sûr, des demandes de propriétaires qui voulaient souvent augmenter la constructibilité de leur parcelle, on les a présentées et défendues pour certaines effectivement mais tout n'a pas été retenu par le Cabinet de l'Agglomération, mais les propriétaires n'ont pas été associés aux discussions du tout !

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : en amont !

Philippe MOINEAU : ils pourront les faire dans le cadre de l'enquête publique, ça sert à ça l'enquête publique !

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : après les élections ! Pascal !

Pascal RAYSSAC : oui Laurence ! je reviens sur Marcetou mais vraiment quelques secondes quand vous dites que la surface a été divisée par deux, c'est les services de l'Agglo, c'est le Cabinet instructeur qui a dit vous couper ça en deux ? sinon il n'y a rien ou c'est vous qui avez dit on propose la moitié ?

Madame Le Maire : non ça a été un conseil de suivre la bande qui a été construite sachant que ce sont des terres cultivables et cultivées. Le Cabinet défend toujours la terre agricole et la terre cultivée.

Pascal RAYSSAC : donc, c'est le Cabinet en fait ! qui dit on en sort la moitié.

Madame Le Maire : oui ! ce sont des discussions communes.

Pascal RAYSSAC : oui d'accord ! et la deuxième question, elle concerne Varennes, on n'avait pas un souci de pollution là-dessus ou c'est un terrain qui déjà a été dépollué ? je ne me souviens pas franchement, je pose la question parce qu'on a déjà évoqué cette histoire.

Madame Le Maire : ce n'est pas dépollué. Vas-y !

Philippe MOINEAU : Varennes ça regroupe, pour faire simple, les terrains SHELL et les silos, donc les deux sites qui sont propriétés de la commune, les autres ne sont pas propriétés de la commune. L'OAP regroupe, là en l'occurrence, des parcelles qui ne sont pas exclusivement la propriété de la commune. Donc là, pour les deux parcelles communales, j'allais dire, propriétés privées de la commune, elles ont fait l'objet d'études de pollution. Pour le terrain SHELL, c'est effectivement pollué mais ça reste quand même tout à fait acceptable, en l'état on pourrait même construire sous réserve, par exemple, de faire un vide sanitaire pour les maisons. Et puis, pour les silos, là aussi il y a eu une étude et là c'est vraiment très peu pollué, je parle des sols après il y a de l'amiante sur les toits mais sur les sols c'est très peu pollué.

Madame Le Maire : il y a juste une zone bien identifiée qui est très facile à nettoyer. Pascal !

Pascal RAYSSAC : oui, une dernière petite question sur ce paragraphe. Du coup, j'ai un petit vide là, on est passé à 25 % ou on est toujours à 20 % sur les logements sociaux ?

Madame Le Maire : pour le moment 20 %.

Pascal RAYSSAC : d'accord il y a 25 % mais pourquoi ce sont les communes plus grandes ?

Madame Le Maire : oui ! c'était un aménagement de la Loi. Oui !

Philippe MOINEAU : là par exemple, la proposition de l'Agglo c'était 30 %, la discussion c'était de dire on peut passer peut-être à 25 % en mettant dix logements inclusifs.

Madame Le Maire : sur la zone oui !

Philippe MOINEAU : On parle de ça ?

Madame Le Maire : oui !

Philippe MOINEAU : Dix logements pour les personnes handicapées.

Pascal RAYSSAC : sur cette parcelle-là !

Philippe MOINEAU : sur l'OAP.

Madame Le Maire : vous pouvez consulter le projet tel qu'il est aujourd'hui, la carte, on a donné le lien en commission urbanisme. Vous pouvez consulter la carte ici, nous n'en avons qu'une donc il ne faut pas l'abimer.

Philippe MOINEAU : la carte, on ne voit pas au niveau de la parcelle, ça donne les grandes lignes mais ça ne va pas jusqu'à la parcelle.

Madame Le Maire : il faut savoir que si des communes rejettent les projets de PLUI, du coup il y aura un nouveau délai qui sera imputé à la procédure parce que chaque avis non conforme va nécessiter des discussions pour qu'il y ait une nouvelle délibération de la commune. Oui !

David BRUGIDOU : combien de fois on peut le faire le rejet ? la rejeter la proposition combien de fois on peut le faire ? on peut le faire une fois mais pas plusieurs fois j'imagine qu'au bout d'un certain temps.

Madame Le Maire : je crois qu'on peut le faire qu'une fois.

David BRUGIDOU : ça reporte d'autant l'application du nouveau PLUI mais bon ça aboutit.

Madame Le Maire : il y a au moins une commune dans l'Agglomération qui menace de ne pas l'adopter, de le rejeter. Oui Pascal !

Pascal RAYSSAC : juste avant de passer au vote, je vous le dis mes chers collègues nous, on va s'abstenir parce que c'est un sujet qui me parait, alors je ne m'y suis pas penché des jours et des nuits, mais qui me semble encore très flou dans plein de domaines, donc on va s'abstenir simplement ce soir.

Madame Le Maire : on l'a adopté à l'Agglo aussi !

Pascal RAYSSAC : oui je sais !

Madame Le Maire : très bien ! on passe aux voix ! qui est contre ? 3 qui s'abstient ? 4. Je vous remercie.

VOTE : 18 Pour, 3 contre (M. VIDAL, Mme BARRAULT, M. SCHEIFF), 4 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI).

Madame Le Maire : le point suivant, le bilan de concertation de la ZAEnr avec Philippe.

2025.76 Objet : Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Bilan de la concertation.

Rapporteur : Philippe MOINEAU

I - Exposé des motifs :

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Ni obligatoire ni exclusif, ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles.

La délimitation des ZAEnR est effectuée par les communes, après concertation des acteurs locaux et avis des services de l'État. La délimitation des ZAEnR assure une meilleure visibilité sur les projets en impliquant les acteurs locaux qui peuvent donner leur avis.

En effet, la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans le Lot-et-Garonne.

Lors de la séance en date du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet.

En 2024, le conseil municipal a renouvelé son soutien au projet de la société Tenergy sur le site de l'ancienne Carrière au lieu-dit « Lapeyrade ».

Le 8 octobre dernier, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation avec la population du 20 octobre au 20 novembre 2025 de l'élaboration des ZA EnR sur l'ancienne carrière, comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre accompagné des pièces permettant la compréhension du projet aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Une publicité a été faite sur le site internet de la Commune, sur les panneaux lumineux et sur Facebook le 16 octobre 2025.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition.

À l'issue de cette concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables.

II - Considérants et références juridiques :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant l'ancienne carrière sise lieu-dit « Lapeyrade »,

Considérant que la transformation de ce site en parcs solaires est une solution pour revitaliser des terrains abandonnés tout en contribuant à la transition vers une énergie plus propre,

Considérant l'intérêt de la commune pour la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque qui répond aux engagements de production des énergies renouvelables et de la préservation de l'environnement,

Considérant la concertation publique,

Considérant l'absence d'observations sur le registre de la concertation,

Je vous propose, Mes Chers Collègues de :

- DECIDER de fixer une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables comme suit :
 - o ZAEnR Solaire Photovoltaïque : installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le site de l'ancienne Carrière au lieu-dit « Lapeyrade » sur les parcelles cadastrées AL 21, 23, 178 et 179.

- CHARGER Mme le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : très bien ! on passe aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 25 Pour.

Yanik SCHEIFF : juste Laurence ! je suis désolé, tu as vu j'ai eu un coup de téléphone de Jean-Michel Pignon, je dois faire quelque chose, donc je vais partir ! c'est urgent donc il faut que j'y aille.

Madame Le Maire : d'accord ! on comprend !

Yanik SCHEIFF : je donne mon pouvoir à Pascal RAYSSAC si c'est possible ! désolé !

Madame Le Maire : il n'y a pas de souci !

Christian AMELING : tu as oublié quelque chose !

Madame Le Maire : tes lunettes !

Yanik SCHEIFF : merci !

Madame Le Maire : on a voté ! petite intermède avec Véronique sur le désherbage du fonds documentaire de la médiathèque communale.

2025.77 Objet : Désherbage du fonds documentaire de la médiathèque communale.

Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS

1 - Exposé des motifs :

Dans le cadre de la gestion régulière de la médiathèque communale, les agents ont procédé à une opération de désherbage du stock documentaire. Le désherbage consiste à retirer du fonds des documents anciens, abîmés, ou dont la fréquentation est jugée insuffisante afin de maintenir une collection d'ouvrages actuelle, pertinente et accessible. Cette démarche est une pratique courante et indispensable à la bonne gestion d'une médiathèque publique, permettant d'optimiser l'espace de conservation, de favoriser la mobilité des collections et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Après consultation des agents, il a été constaté que jusqu'à présent, les ouvrages retirés étaient détruits sans envisager d'autres formes de réutilisation. Cependant, dans une optique de valorisation et de développement des échanges culturels, il est proposé d'affecter certains ouvrages à des projets concrets.

Parmi ces projets, un ensemble d'ouvrages pour enfants sera distribué au comité de jumelage de Carabane, qui organise un séjour en février 2026. En effet, ces ouvrages seront destinés aux écoles de notre commune jumelle. Par ailleurs, certains ouvrages sélectionnés pourront être déposés dans les boîtes aux livres installées sur la commune, ou remis à l'AFDAS, permettant ainsi une seconde vie à ces documents.

2 - Considérants et références juridiques :

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses dispositions relatives aux biens communaux et à leur gestion,

Vu le Code du patrimoine qui régit les conditions de conservation des documents,

Il vous est proposé,

- D'approuver l'opération de désherbage réalisée sur le fonds documentaire de la médiathèque communale.
- D'autoriser la réutilisation des ouvrages issus de ce désherbage conformément aux projets présentés, en particulier la remise d'ouvrages aux écoles de la commune jumelle de Carabane via le comité de jumelage.
- D'autoriser également le dépôt d'une partie des ouvrages dans les boîtes aux livres de la commune ou leur remise à l'AFDAS.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : des questions sur le sujet ? très bien ! on passe aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 25 Pour.

Madame Le Maire : nous passons au renouvellement de la convention CNRACL avec le Centre de Gestion 47 qui va nous être présenté par Jean-Michel.

2025.78 OBJET : Renouvellement de la convention CNRACL avec le Centre de Gestion 47.

Rapporteur : Jean-Michel VALERO

I. Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bon-Encontre adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 2700 €.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article L 452-20 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Il vous est proposé, Mes Chers Collègues :

- d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle que présentée en **ANNEXE 13**.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : merci Jean-Michel ! cette convention, c'est un renouvellement. Elle permet aussi d'informer nos agents sur toutes les veilles réglementaires en la matière, en plus de pouvoir monter les dossiers, régulariser les dossiers et aussi informer les agents sur leur droit, puisque les agents peuvent, bien sûr, demander des informations sur leur droit à la retraite. Est-ce que vous avez des questions ? oui Simone !

Simone BARRAULT : si j'ai bien compris, on va déléguer au CDG les prestations : déroulement de carrière éventuellement et la liquidation des droits à la retraite ?

Madame Le Maire : ce n'est pas le déroulement de carrière, c'est tout ce qui a trait à la retraite, au départ à la retraite, au calcul.

Simone BARRAULT : et le service RH ne peut pas le faire chez nous ça ? maintenant qu'il y a des nouvelles recrues !

Madame Le Maire : ce sont des dossiers très sensibles où il ne faut pas qu'il y ait la moindre erreur. Nous avons hérité de dossiers avec de grosses erreurs par le passé, des dossiers qui peuvent être rattrapés même au bout de plusieurs années. Franchement, vu le montant de la convention autant que ce soit des spécialistes qui gèrent ces dossiers pour 2 700 euros et qui puissent maîtriser cette compétence. Oui Philippe !

Philippe MOINEAU : oui Madame Barrault ! c'est déjà le cas, ce n'est pas nouveau, aujourd'hui c'est un renouvellement de convention. Actuellement, cette prestation on l'a déjà demandée au Centre de Gestion.

Inaudible sans micro.

Madame Le Maire : c'est quand même une spécificité pour laquelle les communes, aujourd'hui, se bordent d'autant qu'il y a plusieurs fonds, ça marche aussi avec les contractuels, c'est pour tous les fonds retraite. Oui !

Laurence DERRAMOND : je vais juste revenir sur les questions que j'avais posées quant on était en commission. On renouvelle soit, mais je t'ai posé la question : combien d'agents vont partir à la retraite dans les trois années qui arrivent ? tu m'as dit trois. Je trouve que le montant est un peu élevé pour trois agents sachant qu'en parallèle on est vraiment pris en étau par rapport au CDG qui, je t'ai aussi posé la question, si les agents veulent se renseigner directement sur leurs conditions, le CDG ne les renseigne pas, ce n'est pas normal !

Madame Le Maire : le CDG doit la prestation à la collectivité pas aux agents !

Laurence DERRAMOND : oui mais après je reviens sur ce que dit Simone, ça se prépare une retraite ça ne s'anticipe pas dans les six premiers mois, l'agent a aussi sa partie à faire, des choses comme ça ! on est quand même censé aussi avoir des agents compétents dans notre collectivité pour répondre à ça ! je ne sais pas si le jeu en vaut vraiment la chandelle, autant par mois pour trois agents, ça s'anticipe des départs comme ça !

Madame Le Maire : alors il n'y a pas que les départs.

Laurence DERRAMOND : oui mais je sais !

Madame Le Maire : il y a les dossiers de départs mais il y a aussi d'informer un agent, si un agent souhaite connaître ses droits, il saisit notre service RH qui saisit lui la CNRACL s'il y a des questions pointilleuses.

Laurence DERRAMOND : oui mais je trouve que c'est encore une façon pour le CDG de s'engraisser, c'est mon avis, je te l'ai déjà dit la dernière fois.

Inaudible sans micro.

Madame Le Maire : oui c'est 2 700 euros par an.

Christian AMELING : tu as dit par mois Laurence !

Madame Le Maire : non c'est par an ! sachant que dans une collectivité aujourd'hui il n'y a plus le suivi de la compétence en permanence, il suffit qu'il y ait une mutation qu'on perde la compétence un mois, deux mois au moment où il ne le faut pas. Tandis que là on a vraiment une continuité de services et de compétences. Oui Patrick !

Patrick COUDERC : en termes de prix, ça serait plus logique par rapport à ce qu'on vient de dire, que ce soit, par exemple, un prix au dossier comme pour les chats tout à l'heure ! une personne, un dossier ça prend du temps certes mais c'est un dossier par exemple à 500 euros.

Madame Le Maire : il devrait y avoir un prix unitaire par dossier, je suis d'accord. Toutefois, c'est une prestation continue avec l'envoi très régulier de points réglementaires aux agents avec une veille et puis une réponse aux questions en direct à chaque fois au service. Mais, c'est vrai que le dossier devrait mériter un prix unitaire. On passe au vote ? qui est contre ? qui s'abstient ? 1. Je vous remercie.

VOTE : 24 Pour, 1 abstention (M. COUDERC).

Madame Le Maire : nous arrivons au dernier point qui n'est pas le tableau des effectifs, l'adoption du règlement intérieur

2025.79 OBJET : Adoption du règlement intérieur des agents de la collectivité.

Rapporteur : Philippe MOINEAU

I – Exposé des motifs

Madame le Maire indique que, selon la réglementation en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale, la mise en place d'un règlement intérieur n'est pas une obligation légale. En effet, aucun texte ne l'impose formellement, ce qui signifie que chaque collectivité territoriale reste libre de décider si elle souhaite ou non adopter un tel document.

Cependant, au-delà de cette absence d'obligation, le règlement intérieur constitue un outil essentiel de communication interne en direction des agents de la collectivité. Il joue un rôle structurant en définissant clairement les règles du quotidien qui permettent de garantir une équité de fonctionnement au sein des services publics.

Le règlement intérieur récapitule notamment :

- L'organisation du travail et du temps de travail : il fixe notamment les modalités d'exécution des missions des agents, les horaires, les procédures de gestion des congés ou des absences, d'alimentation du compte épargne temps.
- Les règles de vie dans l'établissement, en posant les modalités d'utilisation des équipements et des locaux, ainsi que le respect des espaces communs. Ces règles contribuent à instaurer un cadre de travail respectueux et harmonieux, limitant ainsi les risques de conflits.
- Les droits et obligations des agents, ce qui est fondamental pour garantir la transparence et la sécurité juridique. Il rappelle les devoirs liés à la fonction publique, comme le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, ou encore les obligations en matière de confidentialité et d'éthique.
- Les sanctions qui peuvent être appliquées en cas de manquement aux règles, ainsi que la procédure disciplinaire.
- Les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Il fixe les consignes de prévention, les règles d'hygiène, les modalités de signalement des risques, et les dispositifs mis en place pour protéger les agents.

En résumé, même si son adoption n'est pas impérative, le règlement intérieur est un outil clé pour organiser la vie interne de la collectivité de façon équitable, transparente, et facilement accessible. Ce document sera diffusé auprès de chaque agent de la commune.

II – Considérants et références juridiques

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025 saisi pour avis sur le règlement intérieur de la collectivité.

Il vous est proposé, chers collègues,

- d'approuver le règlement intérieur du personnel, joint en ANNEXE 14.
- de charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Philippe MOINEAU : il s'agit donc de l'adoption du règlement intérieur pour les agents de la collectivité. Aujourd'hui, ce sont des différentes notes de service qui régissent les règles de la collectivité, c'est l'accumulation de ces notes de service qui donne les droits et devoirs des agents au sein de la commune. Vous signalez aussi qu'en 2019, il y avait eu un travail de fond qui avait été réalisé par les services, peut-être par des élus, je ne sais pas !

Madame Le Maire : et des élus !

Philippe MOINEAU : et les élus mais qui n'a jamais été officialisé par le Conseil Municipal. Donc, la commune dispose d'une sorte de pseudo règlement intérieur mais qui n'a jamais été officialisé. Donc, l'idée c'est de poser un document de référence qui permettra de définir des règles claires pour les agents en poste et pour les nouveaux arrivants. Ce règlement dispose de cinq parties, une première partie relative à l'organisation du travail, la seconde les règles de vie dans l'établissement, la troisième les droits et obligations des fonctionnaires en général, la quatrième partie la discipline et la cinquième partie la santé et la sécurité au travail. La première partie qui est la plus volumineuse quasiment en tout point à 99 % au protocole qui avait été adopté lors du dossier pour le passage au 35 heures donc c'est copié/collé de la page 1 à 49 c'est copié/collé de ce protocole. Ce qui est nouveau, ce sont plutôt les parties 2, 3, 4 et 5, je reviendrai à la partie 2, la partie 3 c'est droit et obligation des fonctionnaires, c'est plutôt un rappel réglementaire. La partie 4, c'est sur la discipline c'est plutôt un rappel réglementaire. Ce qui est nouveau ce sont les règles de vie dans l'établissement avec des règles, je pense, assez claires sur l'usage des locaux, l'accès aux locaux, l'usage du matériel, l'usage et l'utilisation des véhicules de service avec quand même des positions qui sont assez claires, assez tranchées, qui n'offrent quasiment aucune dérogation en matière d'usage de matériel et d'usage de véhicules. Il est assez copieux ! la cinquième partie, ça rappelle aussi certaines dispositions réglementaires, il y a quand même un chapitre sur la prévention en cas de consommation d'alcool et de drogue, ça peut être d'actualité dans les collectivités, donc là il y a aussi des dispositions, assez précises, qui permettent à l'administration, aux services, d'intervenir pour faire cesser une situation dangereuse par rapport à quelqu'un qui serait sous l'emprise de l'alcool ou des drogues. Voilà rapidement résumé ce projet de règlement intérieur, encore une fois tout ce qui concerne l'organisation du temps de travail, le temps de travail ça on n'y a pas touché, par contre le reste ce sont des choses qui méritaient, en notre sens, d'être précisées.

Madame Le Maire : merci Philippe ! très gros travail là aussi, je pense que vous imaginez le temps que cela a pris de faire une synthèse, un petit peu, de toute la réglementation qui était imposée aux agents au sein de la collectivité pour en faire un document unique. Oui !

Philippe MOINEAU : je précise que ce document a recueilli l'avis du CST la semaine dernière et ça a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité au niveau du CST. Donc, les représentants des agents ont voté favorablement.

Madame Le Maire : est-ce que vous avez des questions sur ce règlement ? Patrick !

Patrick COUDERC : moi, j'en ai trois. La partie service technique entre les horaires d'été, ce n'est pas très clair dans le tableau, il y a des horaires d'été qui ne sont pas en face, moi je n'ai pas trouvé ça très clair ! c'est le premier point.

Philippe MOINEAU : encore une fois c'est du copié/collé, si ce n'est pas très clair, c'est qu'actuellement ce n'est pas très clair, on n'a rien modifié. Il y a un travail qui a été fait dans les services qui va certainement nous amener, alors je ne sais pas s'il va y avoir un Conseil avant les élections mais s'il y a un Conseil avant les élections, on pourra peut-être ajuster la première partie

Patrick COUDERC : en gros ce n'est pas très clair car on comprend qu'il y en a qui sont en horaires décalés mais il y en a qui font les horaires normaux donc je n'ai pas trouvé ça très clair, ça c'est le premier point.

Madame Le Maire : tu sais où c'est, quelle page ?

Patrick COUDERC : non, je n'ai pas la page, je n'ai pas noté.

Madame Le Maire : ah tu ne sais pas !

Patrick COUDERC : je te le retrouverai si tu veux.

Madame Le Maire : non mais c'est pour qu'on le voit ensemble. C'est la première partie dans le temps de travail.

Patrick COUDERC : ce sont des tableaux un peu grisés, je me rappelle de mémoire. Voilà c'est ça, je pense que ça mérite un éclaircissement. Après le deuxième point, ce sont les congés bonifiés, alors là je ne sais pas si c'est légal ou pas mais j'ai été surpris de voir que tous les ans, si on a un employé de la commune qui vient de la Réunion, Martinique ou de la Guyane qu'on lui paye à lui et à toute sa famille un voyage retour avec un traitement qui est majoré en fonction de l'île où il est.

Madame Le Maire : ce sont des dispositions règlementaires effectivement. Vas-y !

Jacqueline ANNETTE-OGIER : auparavant, c'était tous les 3 ans et ça a été modifié. Ce n'est pas la commune qui l'a fait c'est règlementaire dans les 3 fonctions publique. Ensuite, je le sais pour en avoir bénéficié, les congés bonifiés ça date de la décentralisation, c'est-à-dire organisé actuellement, comme ça l'est, cela date depuis la décentralisation, donc 1982. Auparavant, c'était organisé différemment de fait, en s'appuyant sur ce que les Préfets et les gouverneurs, donc ça date de la colonisation effectivement, pouvaient bénéficier aussi. Donc c'est quelque chose qui est calqué depuis très longtemps.

Patrick COUDERC : et le dernier point c'était sur le signalement des actes de violence, on parle du CDG 47 mais c'est l'adresse du CDG 33 donc c'est le CDG 33 qui a délégation pour le CDG 47, c'est ça ?

Madame le Maire : oui c'est ça, c'est décentralisé, on l'avait vu l'an dernier. Sachez qu'il y a vraiment un travail qui est fait service par service sur l'aménagement du temps de travail qui devrait aboutir à une proposition de modification, d'ajustement de la première partie.

Philippe MOINEAU : notamment pour les services techniques.

Madame Le Maire : c'est vrai qu'il y a des tableaux qui sont illisibles, on ne voit même pas les titres du scan. Est-ce que vous avez d'autres remarques ? d'autres questions ? Pascal !

Pascal RAYSSAC : oui alors, on va voter favorablement parce que j'ai été un des premiers à réclamer ce règlement intérieur, ce ne serait quand même pas très normal que ce soir je m'abstienne ou qu'on vote contre. Néanmoins je pense, alors je l'ai lu quand même assez rapidement parce que cela représente pas mal de temps de lecture, qu'il y aura quelques améliorations surement à apporter. Philippe ! je crois, si j'ai bien compris, tu as dit qu'il y allait avoir des choses qui allaient être ajustées, c'est ça ?

Philippe MOINEAU : sur la première partie.

Madame Le Maire : sur le temps de travail.

Philippe MOINEAU : je pense uniquement sur la première partie dans un premier temps. Après un règlement intérieur ça a vocation à vivre, à évoluer.

Madame Le Maire : on passe au vote ? qui est contre ? qui s'abstient ? 3. Je vous remercie.

VOTE : 22 Pour, 3 abstentions (M. VIDAL, Mme BARRAULT, M. SCHEIFF).

Madame Le Maire : merci beaucoup de votre présence à ce dernier Conseil de l'année. Un petit point sur les animations, le marché de Noël a été une réussite. Oui !

Patrick COUDERC : j'avais juste une question sur les questions diverses. Le compte rendu des commissions, au début j'étais dans la majorité j'avais tous les comptes rendus mais je ne me rendais pas compte parce que je les avais tous parce que j'étais dans la majorité. J'ai voulu consulter quelques comptes rendus de commission et ce n'est pas consultable donc j'ai posé la question à Valérie qui m'a dit que les comptes rendus, ils sont envoyés à tous les membres de la majorité et aux titulaires enfin aux représentants dans les commissions.

Madame Le Maire : aux commissions !

Patrick COUDERC : oui ceux qui sont dans les commissions ! oui mais dans la majorité ils sont envoyés à tout le monde !

Madame Le Maire : ah moi, je n'ai pas les comptes rendus.

Patrick COUDERC : ah si je peux te le dire, je recevais la commission jeunesse, la commission sport, je recevais tout ! ce n'est pas marqué dans le règlement du Conseil Municipal, il n'y a pas de règle obligatoire là-dessus, ça ne me gêne pas dans trois mois je ne serai plus là ! il n'y a pas de problème mais je trouve ça complètement stupide parce qu'il n'y a rien de stratégique dans les commissions, c'est plutôt de l'information. Donc je trouve dommage qu'un conseiller municipal ne puisse pas accéder à ces comptes rendus sachant qu'il n'y a, pour moi, rien de stratégique. Sur le site je n'y ai pas accès !

Madame le Maire : alors franchement, je suis d'accord ! je croyais que tout le monde y avait accès !

Patrick COUDERC : je trouve ça un peu dommage si on peut le modifier.

Madame le Maire : tout à fait il peut être intéressant de se renseigner sur ce qui a été dit dans une autre commission. Marché de Noël ça a été une réussite malgré le temps ! prochain rendez-vous les vœux à la population vendredi 9 janvier 2026 à 19 h. On arrive au bout de son Conseil un peu long, oui !

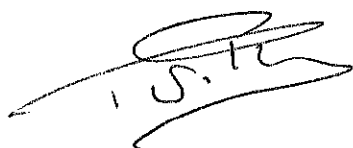
Simone BARRAULT : est-ce que vous pensez voter le budget avant les élections ?

Madame Le Maire : non ! je pense que le budget doit être voté par l'équipe qui sera élue. Je vous souhaite de très bonnes fêtes à tous en famille.

La séance est levée à 21 h 10.

Madame La Présidente,
Doyenne de la séance

Pierrette VILLA



La secrétaire de séance,

Mélody FOUBERT

